

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

---

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

---

**C — N° 621****16 juin 2004****SOMMAIRE**

<b>Alfameo Holding, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>29806</b>
<b>Alpinax Holding, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>29796</b>
<b>Axibest Holding, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>29800</b>
<b>Elisabeth Finance S.A., Luxembourg</b> .....	<b>29788</b>
<b>Energy C.A. Luxembourg S.A., Kehlen</b> .....	<b>29784</b>
<b>Immobilière de St Paul S.A., Luxembourg</b> .....	<b>29783</b>
<b>Immobilière de St Paul S.A., Luxembourg</b> .....	<b>29783</b>
<b>ING International (II), Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>29762</b>
<b>(L')Indice Engineering S.A.</b> .....	<b>29761</b>
<b>Koinè Fund Advisory S.A., Luxembourg</b> .....	<b>29762</b>
<b>N.V. Dolime Holding Investments S.A., Luxembourg</b> .....	<b>29789</b>
<b>Pomme Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>29783</b>
<b>Protonax Holding, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>29804</b>
<b>Springer Science+Business Media Finance, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>29798</b>
<b>Springer Science+Business Media Finance, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>29800</b>
<b>Taillevent S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>29762</b>
<b>Texanova Holding, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>29802</b>
<b>Vontobel Europe S.A., Luxembourg</b> .....	<b>29784</b>

---

**L'INDICE ENGINEERING S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

R. C. Luxembourg B 48.814.

La convention de domiciliation conclue entre STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l., 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, R. C. n° 75.908 et la société L'INDICE ENGINEERING S.A., en liquidation, R. C. B 48.814, a été dénoncée avec effet au 31 décembre 2003.

Le siège social de la société fixé jusqu'alors au 231, Val des Bons Malades, Luxembourg-Kirchberg, est par conséquent également dénoncé.

STRATFORD DEVELOPMENTS S.A., Panama, s'est démis de son mandat de Liquidateur et M. Marco Ries s'est démis de son mandat de commissaire aux comptes à cette même date.

Luxembourg, le 15 mars 2004.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2004, réf. LSO-AP03988. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033444.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

**KOINÈ FUND ADVISORY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 69.002.

Le bilan de la société au 30 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2004, réf. LSO-AP03821, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 26 avril 2004.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(033750.3/655/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

**TAILLEVENT S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 38.988.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 août 2003*

Les mandats de Messieurs Norbert Werner et Jean Bintner, en tant qu'Administrateurs, ne sont pas renouvelés. Monsieur Norbert Schmitz est réélu Administrateur pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Jean-Marie Poos et S.G.A. SERVICES S.A. sont élus Administrateurs pour une période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

*Pour la société*

TAILLEVENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2004, réf. LSO-AP01234. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(033377.3/1023/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

**ING INTERNATIONAL (II), Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 41.873.

In the year two thousand four, on the sixth day of April.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of ING INTERNATIONAL (II), a société anonyme, qualifying as a société d'investissement à capital variable, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the notary Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, on November 20, 1992, published in the Mémorial, Recueil C number 630 of 30 December 30, 1992, the articles of which have been amended by several deeds and for the last time by deed of the same notary Elvinger on February 26, 2003, published in the Mémorial, Recueil C number 375 of April 7, 2003.

The meeting was opened by Mrs Jordane Rossignol, private employee, residing professionally in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs Sylvianne Baronheid, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Yves Lacroix, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. to restate the articles of association in their entirety
2. Miscellaneous.

II. That the present extraordinary general meeting has been convened by notices containing the agenda and published:

- in the «Luxemburger Wort» on March 4, 2004 and March 20, 2004;
  - in the «La Voix du Luxembourg» on March 4, 2004 and March 20, 2004;
  - in the «Het Financieele Dagblad» on March 20, 2004;
  - in the Mémorial, Recueil C number 256 of March 4, 2004 and C number 321 of March 20, 2004;
- as was certified to the notary executing this deed.

III. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

IV. It appears from the attendance list mentioned hereabove, that out of the total 4,271,149.156 shares, 15 shares are duly represented at the present general meeting.

But a first meeting with the same agenda dated on March 1st, 2004 before the undersigned notary, has not been validly constituted and has accordingly not been authorized to deliberate failing the required quorum.

The present meeting can also validly decide on all the items of the agenda whatever the proportion of the represented capital may be.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

*Sole resolution*

The general meeting decides to restate the articles of association in their entirety, which will henceforth have the following wording:

### **1. Name, Duration, Object, Registered Office**

**«Art. 1. Name**

There shall exist between the subscribers and all those who shall become shareholders a Company in the form of a Limited Company under the regime of an Investment Company with Variable Share Capital (SICAV) with the name of ING INTERNATIONAL (II).

**Art. 2. Duration**

The Company shall be incorporated for an indeterminate period.

**Art. 3. Object**

The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and/or other assets permitted by law, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any operations which it deems useful to the accomplishment and to the development of its object in the broadest sense within the context of the Law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investment (the «2002 Law»). The investment policy of the Company allows to invest 20% or more of the net assets in assets other than transferable securities and/or other liquid financial assets as referred to in Article 41 (1) of the 2002 Law.

**Art. 4. Registered Office**

The Registered Office is established in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg). The Board of Directors may by simple resolution create branches or offices, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

In the event that the Board of Directors might consider that extraordinary events of a political or military character likely to compromise the normal activity of the Registered Office or easy communication with this office or from this office abroad shall have occurred or are imminent, it may provisionally transfer the Registered Office abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; this provisional measure shall nevertheless have no effect upon the nationality of the Company, which notwithstanding this provisional transfer of the Registered Office, shall remain a Luxembourg Company.

### **2. Capital, Variations of Capital, Share Characteristics**

**Art. 5. Share Capital**

The capital of the Company shall at any time be equal to the total net assets of the Company, pursuant to Article 11 hereof.

The amount of the capital shall vary as a result of the issue of new shares by the Company and the redemption of shares by the Company at the request of shareholders.

The shares to be issued pursuant to Article 7 hereof may, as the Board of Directors shall determine, be of different categories or classes. The proceeds of the issue of each category or class of shares shall be invested in accordance with the investment policy determined by the Board of Directors for the compartment established in respect of the relevant category of shares, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the Board of Directors.

The minimum capital of the Company can not be lower than the level provided for in article 70 of the 2002 Law.

For the purposes of the consolidation of the accounts the base currency of the Company shall be euro.

**Art. 6. Compartments**

The Board of Directors may, at any time, create different portfolio of assets corresponding to categories of shares, each one corresponding to a distinct part or «compartment» of the Company's net assets. It shall assign a particular name to them, which it may amend, and may limit or extend their lifespan if it sees fit.

As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant category of shares. With regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each compartment shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

The Board of Directors, acting in the best interest of the Company, may decide, in the manner described in the sales documents of the shares of the Company, that all or part of the assets of two or more compartments be co-managed among themselves on a segregated or on a pooled basis.

The Company may reduce the amount of its capital by cancelling the shares of a particular compartment. Fixed-term compartments shall be automatically wound up at their term.

**Art. 7. Classes of shares and forms of shares**

The company's authorised capital shall be represented by bearer shares or registered shares, all fully paid-up and not stating their face value.

The Board of Directors may decide to issue, within each compartment, one or several classes, types or sub-types of shares so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions («distribution shares») or not entitling to distributions («capitalization shares») and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management, advisory or other fee structure, and/or (iv) a specific type of investors and/or (v) the currency in which the class, type or sub-type may be denominated and based on the rate of exchange between such cur-

rency and the reference currency of the relevant compartment and/or (vi) such other features as may be determined by the Board of Directors from time to time in compliance with applicable law.

The Board of Directors may decide to issue fractions of shares for the bearer shares or registered shares. These fractions of shares do not give their owners voting right, but allow them to obtain a participation in the net assets of the Company proportionally to the fractions of shares held. In the case of an issue of bearer shares, only certificates representing entire shares may be issued. The shares are issued in compliance with applicable law and in the forms provided for by the Board of Directors.

Whenever dividends are distributed on distribution shares, the portion of net assets of the class of shares to be allotted to all distribution shares shall subsequently be reduced by an amount equal to the amounts of the dividends distributed, thus leading to a reduction in the percentage of net assets allotted to all distribution shares, whereas the portion of net assets allotted to all capitalisation shares shall remain the same.

If shareholders apply for their bearer certificates covering one or more shares to be exchanged for smaller or larger denominations, they will be charged for the costs of such exchange plus stamp duty if applicable.

The Board of Directors may decide not to issue or to cease issuing classes, types or sub-types of shares in one or more compartments.

All registered shares issued by the Company shall be entered in the shareholders' register, which is to be kept by the Company or by one or more persons designated by the Company for this purpose. Any handing-on of registered shares, any transfer inter vivos or resulting from death, and any conversion of registered shares into bearer shares and vice versa, shall be entered in the register.

Bearer shares shall carry the signatures of two Company directors. These two signatures may be either hand-written, printed or affixed by means of a company stamp. These signatures shall continue to be valid even if the signatories subsequently lose their signing powers after the certificates have been printed.

Shareholders may arrange to exchange their bearer shares for registered shares and vice versa, in return for payment of any costs.

The Board of Directors may decide not to issue or to cease issuing bearer shares. It may limit this decision to one or several classes, types or sub-types of shares in one or more compartments.

Any future reference to a compartment shall include, if applicable, each class and type of share making up this compartment, any reference to a class shall include, if applicable, each type and sub-type forming this class and any reference to a type shall include, if applicable, each sub-type making up this type.

#### **Art. 8. Termination and amalgamation of compartments or classes of shares**

In the event that, for any reason, the value of the total net assets in any compartment or the value of the net assets of any class within a compartment has decreased to, or has not reached, an amount determined by the Board of Directors to be the minimum level for such compartment, or such class of shares, to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalization, the Board of Directors may decide to redeem all the shares of the relevant category or class at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments, realization expenses and liquidation costs) calculated on the valuation date at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to holders of such category or class of shares prior to the effective date for compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations: registered holders shall be notified in writing; the Company shall inform holders of bearer shares by publication of a notice in newspapers to be determined by the Board of Directors, unless these shareholders and their addresses are known to the Company. Unless it is otherwise decided in the interest of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the compartment or of the class of shares concerned may continue to request redemption of their shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments, realization expenses and liquidation costs) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any one or all classes of shares issued in any compartment will, in any other circumstances, have the power, upon proposal from the Board of Directors, to redeem all the shares of the relevant class or classes and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realization prices of investments, realization expenses and liquidation costs) calculated on the valuation date at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian Bank for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the «Caisse des Consignations» on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares shall be cancelled.

Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this Article, the Board of Directors may decide to allocate the assets of any compartment to those of another existing compartment within the Company or to another undertaking for collective investment organized under the provisions of part I or part II of the 2002 Law, as such law may be amended or restated from time to time, or to another compartment of such undertaking for collective investment (the «new compartment») and to redesignate the shares of the category or class concerned as shares of another category or class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new compartment), in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, during such period.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any compartment to another compartment within the company may be decided upon by a general meeting of shareholders of the category or class issued in the compartment concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Furthermore, in other circumstances than those described in the first paragraph of this Article, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any compartment to another undertaking for collective investment referred to in the fifth paragraph of this Article or to another compartment within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the shareholders of the class or classes of shares issued in the compartment concerned taken with a 50% quorum requirement of the shares in issue and adopted at a 2/3 majority of the shares present or represented and voting, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type («fonds commun de placement») or a foreign based undertaking for collective investment, in which cases resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favour of such amalgamation.

#### **Art. 9. Loss or Destruction of Share Certificates**

When a shareholder can give proof to the Company that his share certificate has been mislaid or destroyed, a duplicate may be issued at his request on the conditions and guarantees which the Company shall determine, notably in the form of an insurance, without prejudice to any other form of guarantee which the Company may chose. From the issue of the new certificate, upon which it shall be stated that it is a duplicate, the original certificate shall no longer have any value.

Damaged or degraded share certificates may be exchanged on the orders of the Company. These damaged or degraded certificates shall be returned to the Company and rendered null and void immediately.

The Company may as it wishes place to the account of the shareholder the cost of the duplicate or of the new certificate and all those expenses proved to be incurred by the Company in relation to the issue and the entry in the register or to the destruction of the old certificate.

#### **Art. 10. Limitations on the Ownership of Shares**

The Board of Directors may restrict or place obstacles in the way of the ownership of shares in the Company by any natural person or legal entity if the Company considers that this ownership involves a violation of the Law of the Grand Duchy or abroad, or may involve the Company in being subject to taxation in a country other than the Grand Duchy or may in some other manner be prejudicial to the Company.

To that end, the Company may:

a) refuse the issue of shares when it appears that such issue or transfer might or may have as a result the allocation of ownership of the share to a person who is not authorised to hold shares in the Company;

b) proceed with the compulsory redemption of all the shares if it appears that a person who is not authorised to hold shares in the Company, either alone or together with other persons, is the owner of shares in the Company, or proceed with the compulsory redemption of any or a part of the shares, if it appears to the Company that one or several persons is or are owner or owners of a proportion of the shares in the Company in such a manner that it renders applicable to the Company fiscal or other Laws of jurisdictions other than that of Luxembourg. In this case, the following procedure shall be applied:

1. the Company shall send a notice (hereinafter called «the redemption notice») to the shareholder possessing the shares; the redemption notice shall specify the shares to be redeemed, the redemption price to be paid, and the place where this price shall be payable. The redemption notice may be sent to the shareholder by recorded delivery letter to his last known address. The shareholder in question shall be obliged without delay to deliver to the Company the certificate or certificates, if there are any, representing the shares specified in the redemption notice. From the closing of the offices on the day specified in the redemption notice, the shareholder in question shall cease to be the owner of the shares specified in the redemption notice and the certificates representing these shares shall be rendered null and void in the books of the Company;

2. the price at which the shares specified in the redemption notice shall be redeemed («the redemption price») shall be equal to the net asset value of the shares of the Company, that value determined in accordance with Article 11 of the Articles of Association on the date of the redemption notice;

3. the payment of the redemption price shall be made in the currency in which the share or shares is or are made out to the owner of these shares; the price shall be deposited by the Company with a bank, in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice), which shall deliver it to the shareholder in question against delivery of the certificate or certificates, if there are any, representing the shares indicated in the redemption notice. From after the deposit of the price under these conditions, any person interested in the shares mentioned in the redemption notice may not assert any rights over these shares, nor take any action against the Company and its assets, excepting the right of a shareholder, appearing to be the owner of shares, to receive the price deposited (without interest) at the bank against delivery of the certificate or certificates, if there are any;

4. the exercise by the Company of the powers conferred in the present Article may in no event be called into question or invalidated for the reason that there was not sufficient proof of the ownership of the shares in a person which the Company had not allowed for when sending the redemption notice, on the sole condition that the Company exercises its powers in good faith; and

c) refuse, during any Shareholders' Meeting, the right to vote of any person who is not authorised to hold shares in the Company.

In particular, the Company may limit or forbid the ownership of shares in the Company by any «national of the United States of America».

The term «national of the United States of America» shall signify any national, citizen, or resident of the United States of America or of one of their territories or possessions or regions under their jurisdiction, or persons who normally reside there (including the estate of any person, limited Company or persons incorporated or organised there).

### **3. Values of Net Assets, Issues and Redemption of Shares, Suspension of the Calculation of the Net Asset Value, of the Issue and of the Redemption of Shares**

#### **Art. 11. Net Asset Value**

The net value of the shares in each class, type or sub-type of shares for each compartment of the Company shall be determined periodically by the Company, but in any event at least two times each month, as the Board of Directors shall determine (the date of the determination of the net asset value of shares is indicated in the Articles of Association as the «valuation date»). If a valuation date of one or more compartments falls on a legal or bank holiday in Luxembourg or in a financial centre considered by the Board of Directors critical for evaluating a substantial portion of a compartment's assets, the valuation date of that or those compartments will be the succeeding business day in both Luxembourg and other financial centre as described.

It shall be expressed in the reference currency of the respective compartment and, to the extent applicable within a compartment, expressed in the currency of quotation of the relevant class, type or sub-type of shares. It shall be determined, as appropriate, for each class, type or sub-type of shares of the compartment concerned by dividing the net assets allotted to this class, type or sub-type, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such class, type or sub-type of shares, by the total number of such shares issued on the valuation date.

Upon launch, the total net assets allotted to each class, type or sub-type of shares of a compartment will be determined by multiplying the number of such shares by the initial issue price. Subsequently, the total net assets allotted will be adjusted on the basis of dividend distributions and subscriptions/redemptions as follows:

firstly, when a dividend is distributed to the holders of the distribution shares of a compartment, the assets allotted to such shares of this compartment and of this class will be reduced by the aggregate dividend amount (resulting in a reduction in the percentage of aggregate net assets that can be allotted to this class, type or sub-type of shares), whereas the net assets allotted to the capitalization shares of the compartment will remain unchanged (resulting in an increase in the percentage of aggregate net assets allotted to this class, type or sub-type of shares);

secondly, when shares are issued or redeemed, the corresponding net assets will be directly increased or reduced by an amount equal to the number of shares issued or redeemed, respectively, multiplied by the net asset value per share on the corresponding valuation date.

The net assets of a compartment will be assessed by taking the total assets and deducting the total liabilities.

#### **I. Assets**

1. all cash on hand and on deposit, including interest due but not yet collected and interest accrued on deposits up to the valuation date;

2. all bills and notes payable on demand and accounts receivable (including the income from the sale of securities for which proceeds have not yet been received);

3. all securities, units, shares, bonds, option or subscription rights and other investments and negotiable securities owned by the Company;

4. all dividends and distribution proceeds receivable in cash or securities insofar as the Company is aware of these;

5. all interest due but not yet received and all interest yielded up to the valuation date on securities owned by the Company, unless this interest is included in the principal of such securities;

6. the incorporation costs, insofar as these have not been amortized;

7. all prepaid expenses, whatsoever their nature;

8. all financial instruments owned by the Company where these are determined as having a positive value;

9. all subscription proceeds where shares have been issued but the proceeds have not been paid;

10. all other assets, whatsoever their nature including the proceeds of swap operations and advance payments.

#### **II. Liabilities**

1. all borrowings, bills due and accounts payable;

2. dividends declared but not yet paid;

3. redemption proceeds where shares have been redeemed but the proceeds have not been paid;

4. all known liabilities, whether or not due, including all contractual obligations that involve payments in cash or in kind;

5. all reserves authorized or approved by the Board of Directors, in particular those that have been set aside for the possible depreciation of certain investments;

6. all financial instruments where these are determined as having a negative value;

7. all of the Company's other liabilities and provisions: the incorporation expenses and the cost of subsequent amendments to the Prospectus and the Articles of Association, fees and expenses payable to the investment adviser(s), manager(s), accountant(s), custodian and correspondent agent(s), domiciliary agent, administrative agent(s), transfer agent, paying agent(s) or other authorized agents and employees of the Company, including its permanent representatives in countries where it is subject to registration, the costs of legal assistance and the auditing of the Company's annual reports, promotion costs, the cost of printing and publishing documents prepared in order to promote the sale of shares, the printing costs of the annual and interim financial reports, the cost of holding shareholders' and Board of Directors' meetings, the reasonable travelling expenses of Directors and managers, Directors' fees, registration costs, all taxes and duties charged by governmental authorities and stock exchanges, the costs of publishing issue and redemption prices, as well as any other running costs, including financial, banking and brokerage expenses incurred when buying or selling assets or otherwise, and all other administrative costs relating to the Company's activities.

III. The value of the assets and liabilities will be determined as follows:

1. the valuation of any security, including options and other contracts, listed or traded on an official stock exchange or any other recognized and regulated market open to the public will be based on the last price known in Luxembourg on the valuation date and, if this security is traded on several markets, on the basis of the last price known on the market considered to be the main market for trading this security. If the last known price is not representative, the valuation will be based on the probable realizable value, as estimated conservatively and in good faith by the Board of Directors;

2. securities and financial instruments that are not listed or traded on a stock exchange or any other recognized and regulated market open to the public will be assessed on the basis of the probable realizable value, as estimated conservatively and in good faith by the Board of Directors;

3. money market instruments and other short-term securities are valued on an amortised cost basis plus accrued interest if it appears that the last known price of the main market for trading can not be considered as a representative price, provided that these instruments have, at the moment of their acquisition, an initial or remaining maturity of less than 12 months;

4. all other assets and liabilities will be assessed at their nominal stated value provided that:

- if it appears unlikely that an asset will be fully realizable an appropriate adjustment will be made conservatively and in good faith by the Board of Directors; or

- if a liability or provision has no nominal stated value it will be estimated conservatively and in good faith by the Board of Directors;

5. all assets and liabilities expressed in a currency other than the reference currency of the compartment concerned shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares.

In respect of the relations between shareholders, each compartment shall be treated as a separate entity.

The assets, liabilities, expenses, and costs that cannot be allotted to one compartment shall be charged equally to the various compartments or, as far as is justified by the amounts involved, in proportion to their respective net assets. The assets of a compartment will only comprise debts, commitments and the obligations that concern this compartment.

Each of the Company's shares in the process of being redeemed shall be considered as a share issued and in existence until the close of business on the valuation date applied to the redemption of such share, and the redemption price shall be considered a liability of the Company as from the close of business on this date until it has been paid.

Each share to be issued by the Company in accordance with subscription applications received shall be considered as issued from the close of business on the valuation date of its issue price, and its price shall be considered as an amount owed to the Company until it has been received by the same.

As far as possible, all outstanding operations shall be taken into consideration on the valuation date.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the Board of Directors or by any bank, company or other organization which the Board of Directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

#### **Art. 12. Issues and Redemptions of Shares and Conversion of Shares**

The Board of Directors is authorised without limitation to issue an unlimited number of fully paid up shares at any time, without reserving to former shareholders any preferential right of subscription.

The Board of Directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any compartment; the Board of Directors may, in particular, decide that shares of any class shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares of the Company.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant class as determined in compliance with Article 11 hereof as of such valuation date as is determined in accordance with such policy as the Board of Directors may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the Board of Directors. The price so determined shall be payable within a period as determined by the Board of Directors which shall not exceed five business days from the relevant valuation date.

The Board of directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities or other assets, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company («réviseur d'entreprises agréés») and provided that such assets comply with the investment objectives and policies of the relevant compartment.

The Company will issue, redeem and convert fractions of shares unless the shareholder wishes to affect such transactions with the physical delivery of share certificates. In such cases, the issue, redemption and conversion of shares can only be affected in whole numbers of shares.

Any shareholder is entitled to apply for the redemption of all or part of his shares by the Company. The redemption price of his shares shall be paid within a period as determined by the Board of directors, which shall not exceed three business days after the date on which the net asset value has been determined, and shall be equal to the net asset value of shares as shall be determined in accordance with the provisions of Article 11 above, subject to the deduction of a possible redemption commission as determined by the sale documents of the Company. Any application for redemption must be presented by the shareholder in writing to the Registered Office of the Company in Luxembourg or to any

other legal person empowered by the Company for the redemption of shares. The application must be accompanied by the share certificate or certificates, if any.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any compartment, class or type of shares would fall below such number or such value as determined by the Board of Directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such compartment, class or type.

Further, if on any given valuation date, redemption requests pursuant to this Article and conversion requests exceed a certain level determined by the Board of Directors in relation to the number of shares in issue in a specific compartment, class or type, the Board of Directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that Board of Directors considers to be in the best interest of the Company. On the next valuation date, following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to latter requests.

The Company shall have the right, if the board of directors so determine, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder who agrees, in specie by allocating to the holder investments from the portfolio of assets set up in connection with such compartment, class or type of shares equal in value (calculated in the manner described in Article 11) as of the valuation date on which the redemption price is calculated, to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares of the relevant compartment, class or type of shares and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company.

All redeemed shares shall be cancelled.

Unless otherwise determined by the Board of Directors for certain categories, classes or types of shares, any shareholder is entitled to require the conversion of whole or part of his shares of one category, class or type into shares of another category, class or type, subject to any restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the Board of Directors shall determine.

The price for the conversion of shares from one category, class or type into another category, class or type shall be computed by reference to the respective net asset value of the two categories, classes or types of shares, calculated on the same valuation date.

If as a result of any request for conversion the number of the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any category or class of shares would fall below such number or such value as determined by the Board of Directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

The shares which have been converted into shares of another compartment, class or type shall be cancelled.

### **Art. 13. Suspension of the Calculation of the Net Asset Value and the Issue, the Redemption and the Conversion of Shares**

The Board of Directors is authorised to suspend the calculation of the net asset value of one or several compartments of the Company, as well as the issue, redemption, and conversion of shares on a temporary basis in the following circumstances:

- a) during any period in which a market or stock exchange comprising the main market or stock exchange on which a substantial proportion of the Company's investments attributable to the relevant compartment(s) is listed at a given time is closed, except in the case of regular closing days, or on days on which trading is severely restricted or suspended;
- b) when the political, economic, military, monetary, or social situation or any case of absolute necessity which is beyond the Company's responsibility or control, makes it impossible for the latter to dispose of its assets by reasonable and normal means, without seriously harming the interests of its shareholders;
- c) during any breakdown in communications normally used to determine the price of any of the Company's investments or the current prices on any stock exchange or market whatsoever;
- d) when, if necessary, the Company cannot realise its investments and/or transfer funds arising from such realisations at normal prices and conditions as a result of temporary illiquidity in the markets in which the Company is operating;
- e) whenever exchange or capital movement restrictions prevent transactions from being carried out on behalf of the Company, or where purchase and sale operations involving the Company's asserts cannot be carried out at normal exchange rates;
- f) as soon as a Meeting is called during which the dissolution of the Company is to be proposed;
- g) in the event of the data processing system breaking down and preventing calculation of the net asset value;
- h) in order to establish exchange parities in the context of mergers, asset contributions, splits or any restructuring transactions, within, by or in, one or several compartments of the Company.

In exceptional circumstances which might adversely affect the interests of the shareholders, the Company's Board of Directors reserves the right to determine the value of a share only after having carried out, as soon as possible, the necessary sales of securities on behalf of the compartment.

In this case, subscriptions and applications for redemption and conversion being processed shall be dealt with on the basis of the net asset value thus calculated.

Subscribers and shareholders tendering shares for redemption or conversion shall be advised of the suspension of the calculation of the net asset value.

Appropriate means will be used to publicize any suspension unless it is considered by the Board of Directors that the suspension is of a sufficiently short duration to make such publication unnecessary.

Suspended subscriptions, and redemptions and conversion applications may be withdrawn by means of written notification, provided that the Company receives such notification before the suspension ends.



Suspended subscriptions, redemptions, and conversions shall be taken into consideration on the first valuation date after the suspension ends.

#### 4. General Meetings

##### Art. 14. Generalities

The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the category, class or type of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the Board of Directors.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital.

##### Art. 15. Annual General Meeting

The Annual General Meeting of the shareholders shall be held in accordance with the Law of Luxembourg, in Luxembourg, at the Registered Office of the Company or any other place in Luxembourg which shall be stipulated in the notice, on the first Wednesday of July at 15.00. If this date is a bank holiday, the Annual General Meeting shall be held on the next working day thereafter. The Annual General Meeting may be held abroad if the Board of Directors certifies absolutely that exceptional circumstances so require.

Other Shareholders' Meetings may be held at a time and a place specified in their notice.

##### Art. 16. Convening and running a general meeting of shareholders

Shareholders shall meet upon call by the Board of Directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders or at such other address indicated by the relevant shareholder. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the Board of Directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the Board of Directors may prepare a supplementary agenda.

If bearer shares are issued the notice of meeting shall in addition be published as provided by law in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the Board of Directors may decide.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each complete share of whatever category, class, type or sub-type is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles of Association. Fractions of shares do not give their holder voting right. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

##### Art. 17. General meetings within compartments or classes

The shareholders of the class or classes issued in respect of any compartment may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such compartment.

In addition, the shareholders of any class and/or type of shares may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such class and/or type.

The provisions of Article 14 paragraphs 2 and 3 as well as those of Article 16, paragraphs 1, 2, 3, 4 and 5 shall apply to such general meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles of Association. Shareholders may act either in person or by giving a proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission to another person who needs not be a shareholder and may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of shareholders of a compartment or of a class and/or type of shares are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Any resolution of the general meeting of shareholders of the Company, affecting the rights of the holders of shares of any category, class or type vis-à-vis the rights of the holders of shares of any other category or categories, class or classes, type or types shall be subject to a resolution of the general meeting of shareholders of such category or categories, class or classes, type or types in compliance with Article 68 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

#### 5. Direction and Management of the Company

##### Art. 18. Direction

The Company shall be directed by a Board of Directors composed of at least 3 members; the members of the Board of Directors shall not necessarily be shareholders of the Company.

##### Art. 19. Duration of the Functions of Directors, Renewal of the Board

The Directors shall be elected by the Annual General Meeting for a maximum period of 6 years; however a Director may be removed with or without reason and/or may be replaced at any time by resolution of the shareholders.

In the case where the post of Director shall become vacant following death, resignation, or otherwise, the remaining Directors may meet and, on a majority voice, elect a Director provisionally to carry out the functions attached to the post which has become vacant until the next Shareholders' Meeting.

**Art. 20. Office of the Board**

The Board of Directors may choose a Chairman from among its members and may elect one or several Vice-Chairmen. It may likewise appoint a Secretary who shall not necessarily be a Director and who shall be responsible for taking the minutes of meetings of the Board of Directors, as well as Shareholders' Meetings.

**Art. 21. Meetings and Deliberations of the Board**

The Board of Directors shall meet on notice from the Chairman or from 2 Directors at the place indicated in the notice. The Chairman of the Board of Directors shall preside over all General Meetings of Shareholders and meetings of the Board of Directors. In his absence, the General Meeting or the Board of Directors may, by majority, appoint another Director to assume the chairmanship of such Meeting. For General Meetings, when no Director is present, any other person may be appointed for this purpose.

The Board of Directors, if it is necessary, shall name the managers and the authorised agents of the Company, of which a general manager, possibly deputy general managers, assistant secretaries and other managers and authorised agents whose functions shall be deemed necessary for the good management of the business of the Company. Such nominations may be revoked at any time by the Board of Directors.

The managers and authorised agents shall not necessarily be Directors or shareholders of the Company. So far as the Articles of Association shall not determine otherwise, the appointed managers and authorised agents shall have the powers and the responsibilities which shall be accorded to them by the Board of Directors and shall be entitled to sub-delegate their powers if the Board of Directors so authorizes.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all the Directors at least 3 days before the time provided for the meeting, except in the event of urgency, in which case the nature and the reasons for this urgency shall be mentioned in the notice. This notice requirement may be disregarded following the agreement in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission from each Director. A special notice shall not be required for a meeting of the Board of Directors being held at a time and a place determined in a prior resolution adopted by the Board of Directors.

Any Director may take part in any meeting of the Board of Directors by nominating, in writing, by cable, by telegram, by telex, or by facsimile transmission, another Director to act as his proxy.

Any Director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Directors may not commit the Company by their individual signature, unless expressly authorised so to do by a resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors may only deliberate and act legitimately if at least a half of the Directors are present or represented at the meeting. Decisions are taken on a majority voice of the Directors present or represented.

Resolutions signed by all the members of the Board shall be as valid and enforceable as those made at a meeting convened and held properly. These signatures may be appended to a single document or to several copies of the same resolution and may be proved by letters, cables, telegrams, telex, facsimile transmission or similar means.

The Board of Directors may delegate its powers in relation to daily management and the carrying out of operations in order to accomplish the object of the Company and the pursuit of the general direction of its management to natural persons or legal entities who shall not necessarily be members of the Board of Directors, who shall have the powers determined by the Board of Directors and who may, if the Board of Directors so authorizes, sub-delegate their powers.

**Art. 22. Minutes**

The minutes of meetings of the Board of Directors shall be signed by the Chairman or, in his absence, by the chairman of the meeting.

Copies or extracts of the minutes intended to be served at Law or otherwise shall be signed by the Chairman or by the Secretary or by 2 Directors, or by any other person appointed by the Board of Directors.

**Art. 23. Corporate signature**

Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any officer(s) of the Company or of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

**Art. 24. Powers of the Board of Directors**

The Board of Directors, applying the principle of the distribution of risks, shall determine the general direction of the management and the investment policy, as well as the lines of conduct to be followed in the management of the Company.

**Art. 25. Interest**

No contract or transaction which the Company may conclude with other companies or firms may be affected or vitiated by the fact that one or several Directors, managers, or authorised agents of the Company shall have any interest whatsoever in that other Company or firm, or by the fact that he might be a director, partner, manager, authorised agent, or employee of it. The Director, manager, or authorised agent of the Company, who is a director, manager, authorised agent, or employee of a Company or firm with which the Company shall enter into contracts, or with which it is otherwise in a business relationship, shall not by the same be deprived of the right to deliberate, to vote, and to act on matters relating to such contract or such business.

In the case where a Director, manager, or authorised agent shall have a personal interest in some business of the Company, that Director, manager, or authorised agent of the Company must inform the Board of Directors of that personal interest and he shall not deliberate or take part in any vote on that business; a report must be made on the subject of that business and of the personal interest of such Director, manager, or authorised agent at the next Shareholders' Meeting.

The term «personal interest» as used in the preceding sentence, shall not be applicable to relations or to interests, positions, or transactions which may exist in whatsoever way in connection with ING Group, any subsidiaries or associated companies thereof, or other companies or entities which shall be determined from time to time by the Board of Directors in its discretion.

#### **Art. 26. Indemnity**

The Company may indemnify any Director, manager, or authorised agent, his heirs, executors, and administrators, for expenditure reasonably occasioned by any actions or processes to which he shall have been a party in his capacity as Director, manager, or authorised agent of the Company or for having, at the request of the Company, been director or authorised agent of any other Company of which the Company is a shareholder or creditor by which he shall not be indemnified, except in the case where in such actions or processes he shall in the end be blamed for gross negligence or maladministration; in the case of extra-judicial arrangement, such an indemnity shall only be granted if the Company is informed by its legal advisor that the Director, manager, or authorised agent in question has not committed such a breach of his powers. The right to indemnity shall not exclude other rights as Director, manager, or authorised agent.

#### **Art. 27. Allowances of the Board**

The General meeting may allow to Directors, as remuneration for their activities, an annual fixed sum, as directors' fees, of which the amount shall be entered in the general costs of the Company and which shall be distributed at the discretion of the Board between its members.

Furthermore, the Directors may defray expenditure incurred on behalf of the Company insofar as this is deemed to be reasonable.

The remuneration of the Chairman or Secretary of the Board of Directors and that of the general manager(s) and authorised agents shall be determined by the Board.

#### **Art. 28. Custodian Bank**

The Company shall conclude a deposit agreement with a bank authorised to carry out banking activity in accordance with Luxembourg Law («the Custodian Bank»). The Custodian Bank shall fulfil the duties and responsibilities as provided for in the 2002 Law.

In the case where the Custodian Bank shall desire to withdraw from the agreement, the Board of Directors shall take the necessary steps to appoint another bank to act as Custodian Bank and the Board of Directors shall appoint that bank to the functions of Custodian bank in the place of the outgoing Custodian Bank. The Directors shall not dismiss the Custodian Bank until another Custodian Bank shall be appointed in accordance with the present provisions to act in its place.

### **6. Company Auditor**

#### **Art. 29. Authorised Company Auditor**

The operations of the Company and its financial situation, including in particular the keeping of its accounts, shall be overseen by an Auditor who must comply with the requirements of Luxembourg Law as regards his respectability and his professional experience, and who shall carry out the functions prescribed by the 2002 Law. The Auditor shall be appointed by the General Meeting.

The Auditor in office may be dismissed by the General Meeting in accordance with the Law in force.

### **7. Annual Accounts**

#### **Art. 30. Financial year**

The financial year of the Company shall commence on the 1st April and end on 31st March.

#### **Art. 31. Distributions**

The general meeting of shareholders of the class or classes issued in respect of any compartment shall, upon proposal from the Board of Directors and within the limits provided by law, determine how the results of such compartment shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the Board of Directors to declare, distributions.

For any class or classes of shares entitled to distributions, the Board of Directors may decide to pay interim dividends in the frequency and amounts determined by the Board of Directors in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders. Payments of distributions to holders of bearer shares shall be made upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents therefor designated by the Company.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Board of Directors shall determine from time to time.

The Board of Directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the Board of Directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the compartment relating to the relevant class or classes of shares.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

## 8. Dissolution, Liquidation of the Company

### Art. 32. Dissolution

The Board of Directors may at any time propose to an Extraordinary Meeting the dissolution and the liquidation of the Company.

The issue of new shares, the redemption and the conversion by the Company of shares to shareholders who so apply shall cease on the date of publication of the notice of the General Meeting at which the dissolution and the liquidation of the meeting shall be proposed.

### Art. 33. Liquidation

In the event of the dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators who may be natural persons or legal entities and who shall be appointed by the General Meeting of Shareholders which shall determine their powers and their remuneration.

In such a case, the net proceeds of the liquidation of each compartment shall be distributed to the shareholders in proportion to the number and class of shares which they hold in this compartment. Any amounts unclaimed by shareholders at the end of the liquidation period shall be transferred to the «Caisses des Consignations» in Luxembourg. Amounts unclaimed at the end of the period laid down by the Law (30 years) may no longer be claimed.

### Art. 34. Costs to be borne by the Company

The Company shall bear its incorporation costs, including the costs of drawing up and printing the prospectus, notarial fees, the filing costs payable to the administrative and stock exchange authorities, the costs of printing the certificates, and any other costs connected with the setting-up and launching of the Company.

The costs may be amortised over a period not exceeding the first 5 financial years.

The Company shall bear all its operating costs, as stipulated in Article 11, sub II 7.

### Art. 35. Amendments to the Articles of Association

These Articles of Association may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

### Art. 36. Revocation of the Licence to Trade

When an application shall be made to the controlling authorities of a country to have the licence to trade revoked in that country, a notice shall be published in a newspaper distributed nationally in the country concerned.

### Art. 37. General Provisions

For all matters which are not governed by the Articles of Association, the parties refer to the provisions of the Law of 10th August 1915 on commercial companies and the Laws amending it, as well as the 2002 Law.»

Their being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le six avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ING INTERNATIONAL (II), une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire Joseph Elvinger de résidence à Luxembourg, en date du 20 novembre 1992, publié au Mémorial, Recueil C numéro 630 du 30 décembre 1992, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte du même notaire Elvinger en date du 26 février 2003 publié au Mémorial, Recueil C numéro 375 du 7 avril 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Jordane Rossignol, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sylvianne Baronheid, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Yves Lacroix, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. refonte des statuts dans leur entièreté.

2. divers

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- dans le «Luxemburger Wort» en date du 4 mars 2004 et 20 mars 2004;

- dans «La Voix du Luxembourg» en date du 4 mars 2004 et 20 mars 2004;

- dans le «Het Financieele Dagblad» en date du 20 mars 2004;

- au Mémorial, Recueil C numéro 256 du 4 mars 2004 et C numéro 321 du 20 mars 2004;

ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

IV.- Il résulte de la liste de présence prémentionnée que sur le total des 4.271.149,156 actions, 15 actions seulement sont dûment représentées à la présente assemblée.

Mais une première assemblée ayant le même ordre du jour, tenue devant le notaire instrumentant en date du 1<sup>er</sup> mars 2004 n'a pu délibérer valablement pour défaut de quorum de présence.

La présente assemblée peut donc délibérer valablement quelque soit la portion du capital représentée.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution unique suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée décide de procéder à une refonte des statuts dans leur intégralité, statuts qui auront désormais la teneur suivante:

**1<sup>er</sup>. Dénomination, durée, objet, siège social**

**«Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination**

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une Société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) sous le nom de ING INTERNATIONAL (II).

**Art. 2. Durée**

La Société est établie pour une période indéterminée.

**Art. 3. Objet**

La Société aura pour seul objet d'investir les fonds qui lui seront confiés dans des valeurs mobilières et/ou autres actifs permis par la loi, afin de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La Société pourra prendre toutes les mesures et effectuer toutes les opérations qu'elle jugera nécessaires pour poursuivre et mener à bien son objet, au sens le plus large de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la «loi de 2002») La politique d'investissement de la Société permet d'investir 20% ou plus de ses actifs nets dans des valeurs autres que des valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides visés à l'article 41 (1) de la loi de 2002.

**Art. 4. Siège social**

Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera luxembourgeoise.

**2. Capital, variations de capital, caractéristiques des actions**

**Art. 5. Capital social**

Le capital de la Société est à tout moment égal au total des actifs nets des différents compartiments de la Société tels que définis par l'article 11 des présents statuts.

Le montant du capital variera en fonction de l'émission de nouvelles actions par la Société et des remboursements d'actions par la Société à la demande des actionnaires.

Les actions à émettre conformément à l'Article 7 des présents statuts peuvent, comme le Conseil d'Administration le déterminera, être de différentes catégories ou classes. Les produits de l'émission de chaque catégorie ou classe d'actions seront investis conformément à la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration pour le compartiment en ce qui concerne la catégorie d'actions en question, tout en respectant les restrictions d'investissement prévues par la loi ou fixées par le Conseil d'Administration.

Le capital minimum de la Société ne pourra être inférieur à celui prévu par l'article 70 de 2002.

Aux fins de la consolidation des comptes la devise de base de la Société sera l'euro.

**Art. 6. Compartiments**

Le Conseil d'administration pourra, à tout moment, créer différents portefeuilles d'actifs correspondant à différentes catégories d'actions, chacun d'eux correspondant à une part distincte, ou «compartiment», de l'actif net de la société. Il leur attribuera un nom, qu'il pourra modifier, et sera en droit de limiter ou d'étendre leur durée de vie s'il le juge nécessaire.

Dans le cadre des relations entre actionnaires, chaque portefeuille d'actifs sera investi au bénéfice exclusif de la catégorie d'actions considérée. Au regard des tiers, et notamment des créanciers de la Société, chaque compartiment assumera en propre les dettes qui lui seront imputables.

Le Conseil d'administration, agissant au mieux des intérêts de la Société, pourra décider, conformément aux modalités décrites dans les documents de vente des actions de la Société, que tout ou partie des actifs de deux compartiments ou plus soient gérés conjointement, sur une base individuelle ou commune.

La Société pourra réduire le montant de son capital en annulant les actions d'un compartiment donné. Les compartiments à terme fixe seront automatiquement liquidés à leur échéance.

#### **Art. 7. Classes et types d'actions**

Le capital autorisé de la Société sera constitué d'actions au porteur ou nominatives, toutes entièrement libérées et ne portant pas mention de leur valeur nominale.

Le Conseil d'administration pourra décider d'émettre, dans chaque compartiment, divers classes, types ou sous-types d'actions afin d'être en accord avec (i) une politique de distribution spécifique, visant par exemple à allouer des dividendes («actions de distribution») ou non («actions de capitalisation»), et/ou avec (ii) des modalités de vente et de rachat spécifiques et/ou avec (iii) une politique de gestion, de conseil ou de tarification spécifique et/ou avec (iv) une catégorie spécifique d'investisseurs et/ou avec (v) la devise dans laquelle les actions de la classe, du type ou du sous-type considéré pourront être libellées, au regard du taux de change entre cette devise et la devise de référence du compartiment correspondant, et/ou avec (vi) toutes autres caractéristiques que le Conseil d'administration pourra définir conformément au droit applicable.

Le Conseil d'administration pourra décider d'émettre des fractions d'actions nominatives ou au porteur. Celles-ci ne seront pas assorties d'un droit de vote, mais permettront à leurs détenteurs de prendre une participation dans l'actif net de la Société, en proportion du nombre de fractions d'actions détenues. Dans le cas d'une émission d'actions au porteur, seuls des certificats correspondant à des actions entières seront émis. Les actions seront émises en accord avec le droit applicable, dans les formes prévues par le Conseil d'administration.

Dès lors que des dividendes seront versés aux actions de distribution, la portion des actifs nets de la classe d'actions allouée aux actions de distribution sera minorée du montant du dividende servi, ce qui se traduira par une diminution du pourcentage de l'actif net global imputable à l'ensemble des actions de distribution, tandis que l'actif net global imputable à l'ensemble des actions de capitalisation demeurera inchangé.

Tout actionnaire souhaitant échanger un certificat au porteur contre un autre certificat correspondant à un nombre inférieur ou supérieur d'actions devra acquitter les frais liés à cette transaction, ainsi que les droits de timbre éventuellement dus.

Le Conseil d'administration pourra décider de ne pas émettre ou de cesser d'émettre des actions d'une classe, d'un type ou d'un sous-type donné dans un ou plusieurs compartiments.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront consignées dans le registre des actionnaires, qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes mandatées à cette fin par la Société. Toute transmission d'actions nominatives, tout transfert entre vifs ou consécutif à un décès et toute conversion d'actions nominatives en actions au porteur, et vice versa, seront consignés dans ce même registre.

Les actions au porteur seront revêtues de la signature de deux administrateurs de la Société. Ces signatures pourront être manuscrites, imprimées ou apposées au moyen d'un tampon. Ces signatures resteront valables si les signataires perdent leur pouvoir de signature après que les certificats ont été imprimés.

Les actionnaires pourront échanger leurs actions au porteur contre des actions nominatives, et vice versa, moyennant paiement des frais éventuels.

Le Conseil d'Administration pourra décider de ne pas émettre ou de cesser d'émettre des actions au porteur. Il pourra limiter cette décision à une ou plusieurs classes, types ou sous-types d'actions dans un ou plusieurs compartiments.

Toute référence postérieure à un compartiment devra préciser, s'il y a lieu, les divers classes et types d'actions constituant ce compartiment, toute référence à une classe, devra spécifier, s'il y a lieu, chaque type et sous-type composant cette classe et toute référence à un type devra préciser, s'il y a lieu, les divers sous-types constituant ce type.

#### **Art. 8. Liquidation et fusion de compartiments ou de classes d'actions**

Si, pour quelque raison que ce soit, la valeur de l'actif net global d'un compartiment ou d'une classe d'un compartiment a diminué jusqu'à, ou n'a pas atteint, un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en dessous duquel le Compartiment ne peut pas fonctionner d'une manière économiquement efficace, ainsi qu'en cas de changement significatif de la situation politique, économique ou monétaire ou dans le cadre d'une restructuration économique, le Conseil d'Administration pourra décider de racheter l'ensemble des actions de la catégorie ou de la classe considérée à la valeur nette d'inventaire par action, laquelle sera calculée (en tenant compte de la valeur de réalisation réelle des investissements, des frais de réalisation et des coûts de liquidation) à la date d'évaluation à laquelle la décision entrera en vigueur. La Société devra en aviser les investisseurs concernés avant la date effective du rachat massif, en leur précisant les raisons et les modalités du rachat: les actionnaires inscrits seront informés par écrit, la Société informera les possesseurs d'actions au porteur, par voie de publication dans des journaux choisis par le Conseil d'administration, à moins que la Société ne connaisse leurs nom et adresse. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires, ou pour maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du compartiment ou de la classe d'actions concernée pourront demander à ce que leurs actions leur soient rachetées sans frais (mais en tenant compte de la valeur de réalisation réelle des investissements, des frais de réalisation et des coûts de liquidation) avant la date fixée pour le rachat obligatoire.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de l'une ou de toutes les classes d'actions d'un compartiment pourra, dans d'autres circonstances, sur proposition de ce dernier, décider de racheter l'ensemble des actions de la/des classe(s) considérée(s) et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions, laquelle sera calculée (en tenant compte de la valeur de réalisation réelle des investissements, des frais de réalisation et des coûts de liquidation) à la date d'évaluation à laquelle la

décision entrera en vigueur. Une telle Assemblée générale ne sera soumise à aucune condition de quorum et se prononcera à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant à une telle assemblée.

Les actifs qui ne seront pas distribués à leurs bénéficiaires à l'issue du rachat seront déposés auprès de la Banque dépositaire pour une durée de six mois; passé ce délai, ils seront déposés à la «Caisse des Consignations».

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Dans les mêmes cas que ceux énoncés dans le premier paragraphe du présent article, le Conseil d'administration pourra décider d'affecter l'actif d'un compartiment à un autre compartiment existant au sein de la Société ou à un autre organisme de placement collectif constitué en accord avec les parties I et II de la loi du 20 décembre 2002, telles qu'elles auront été amendées, ou à un autre compartiment de cet organisme de placement collectif (le «nouveau compartiment») et de convertir les actions de la catégorie ou de la classe considérée en actions d'une autre catégorie ou classe (à la suite d'une fusion ou d'un fractionnement, et après paiement des sommes éventuellement dues aux actionnaires eu égard à la fraction qui leur correspond). Une telle décision sera publiée de la même manière que celle décrite dans le premier paragraphe du présent article un mois avant son entrée en vigueur (la publication contiendra en outre des informations sur le nouveau compartiment), de sorte que les actionnaires qui le souhaiteront puissent solliciter le rachat de leurs actions, sans frais, pendant cette période.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'affectation de l'actif et du passif d'un compartiment à un autre compartiment de la Société pourra être décidée par une assemblée générale des actionnaires de la catégorie ou classe émise dans le compartiment considéré sans condition de quorum et qui se prononcera à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant à une telle assemblée.

De plus, en d'autres circonstances que celles décrites dans le premier paragraphe du présent article, l'affectation de l'actif et du passif d'un compartiment à un autre organisme de placement collectif, tel qu'indiqué dans le cinquième paragraphe du présent article, ou à un autre compartiment de cet autre organisme, nécessitera une résolution de l'Assemblée générale des actionnaires de la classe ou des classes du compartiment considéré. Ladite Assemblée devra atteindre un quorum de 50% des actions en circulation et se prononcera à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés et votant, sauf si la fusion doit être opérée avec un organisme de placement collectif luxembourgeois sous forme contractuelle («fonds commun de placement») ou un organisme de placement sis à l'étranger, auxquels cas les résolutions n'engageront que les actionnaires qui auront voté en faveur de la fusion.

#### **Art. 9. Perte ou destruction des certificats d'actions**

Lorsqu'un actionnaire peut apporter la preuve à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés immédiatement.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

#### **Art. 10. Limitations à la propriété d'actions**

Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si la Société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché ou à l'étranger, ou peut impliquer que la Société soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché ou peut d'une autre manière être préjudiciable à la Société.

A cet effet, la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

b) procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicables à la Société des lois fiscales ou autres, de juridictions autres que le Luxembourg. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1. la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue.

L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société;

2. le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions de la Société, valeur déterminée conformément à l'article 11 des présents statuts au jour de l'avis de rachat;

3. le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise dans laquelle la ou les actions sont libellées au propriétaire de ces actions; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'il y en a, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat. Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions, ni ne pourra exercer

aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis;

4. l'exercice, par la Société, des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

c) refuser, lors de toute Assemblée d'Actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Notamment, la SICAV pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par tout «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique».

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions ou régions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y compris les propriétés de toute personne, sociétés de capitaux ou de personnes y constituées ou organisées).

### **3. Valeurs de l'actif net, émissions et rachats des actions, suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission et du rachat des actions**

#### **Art. 11. Valeur de l'actif net**

La valeur d'actif net de chaque classe, type ou sous-type de chaque compartiment sera déterminée par la Société selon une périodicité définie par le Conseil d'administration, mais au minimum deux fois par mois (la date de calcul de la valeur d'actif net est appelée «date d'évaluation» dans les présents Statuts). Si la date d'évaluation d'un ou de plusieurs compartiments coïncide avec un jour férié ou chômé par les banques, au Luxembourg ou sur une autre place financière jouant, selon le Conseil d'administration, un rôle critique dans l'évaluation d'une part substantielle de l'actif du ou des compartiments considérés, elle sera reportée au prochain jour ouvré au Luxembourg et sur l'autre place financière précitée.

La valeur d'actif net sera exprimée dans la devise de référence de chaque compartiment et, s'il y a lieu, dans la devise de cotation de chaque classe, type et sous-type d'actions. Elle sera déterminée, pour chaque classe, type ou sous-type d'actions du compartiment considéré en divisant l'actif net c.-à-d. la valeur de la portion des actifs moins la portion du passif attribuable à chaque classe, type ou sous-type d'actions, par le nombre total d'actions de la classe, du type ou du sous-type considéré émises à la date d'évaluation.

Au moment du lancement, l'actif net total imputable à chaque classe, type ou sous-type d'actions d'un compartiment sera déterminé en multipliant le nombre d'actions de la classe, du type ou du sous-type considéré par le prix d'émission initial. Par la suite, il sera ajusté en fonction des dividendes distribués, des souscriptions et des rachats d'actions, comme suit:

Premièrement, si un dividende est versé aux détenteurs d'actions de distribution d'un compartiment, l'actif imputable à ces actions et à cette classe sera minoré du montant global du dividende servi (ce qui se traduira par une diminution du pourcentage de l'actif net global imputable à la classe, au type ou sous-type d'actions considéré), tandis que l'actif imputable aux actions de capitalisation de ce même compartiment demeurera inchangé (ce qui se traduira par une augmentation du pourcentage de l'actif net global imputable à la classe, au type ou sous-type d'actions considéré).

Deuxièmement, lors de l'émission ou du rachat d'actions, l'actif net correspondant sera directement majoré ou minoré d'un montant égal au nombre d'actions émises ou rachetées, respectivement, multiplié par la valeur nette d'inventaire par action à la date d'évaluation correspondante.

La valeur d'actif net d'un compartiment sera évaluée en déduisant le passif total de l'actif total.

#### **I. Actif**

1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus et échus;
2. tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché;
3. tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
4. tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres;
5. tous les intérêts courus et échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
6. les dépenses préliminaires dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;
7. charges payées d'avance quelque soit leur nature;
8. tous les instruments financiers détenus par la Société ayant une valeur positive;
9. tous les produits de souscription quand les actions ont été émises mais non encore payées
10. tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les produits des opérations de SWAP et les dépenses payées d'avance.

#### **II. Passif**

1. emprunts et effets à payer;
2. dividendes déclarés mais non encore payés;
3. produit des rachats d'actions, lorsque les actions ont été rachetées mais non encore payées;
4. dettes connues, exigibles ou non, y compris tous les paiements en nature ou en espèces découlant d'obligations contractuelles;
5. réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, notamment celles constituées en vue de l'éventuelle dépréciation de certains investissements;
6. instruments financiers ayant une valeur négative détenus par la Société;



7. toutes les autres dettes et provisions de la Société: frais de constitution et coûts engendrés par les modifications postérieures du prospectus et des Statuts, rétribution et frais dus au(x) conseiller(s) en placement, gestionnaire(s), comptable(s), dépositaire(s) de fonds, représentant(s), agent(s) de domiciliation, agent(s) administratif(s), agent(s) de transfert, agent(s) payeur(s) ou aux autres mandataires et employés de la Société (y compris ses représentants permanents dans les pays où elle est soumise à enregistrement), frais de conseil juridique et d'audit annuel des comptes, frais de publicité, frais d'impression et de publication des documents destinés à promouvoir les ventes d'actions, frais d'impression du rapport financier annuel et des rapports intérimaires, frais liés à l'organisation des Assemblées d'actionnaires et des réunions du Conseil d'administration, frais de déplacement des Administrateurs et des gestionnaires (dans une limite raisonnable), jetons de présence, frais d'enregistrement, ensemble des taxes et des droits prélevés par les autorités administratives et boursières, frais de publication des prix d'émission et de rachat, ainsi que tous les autres coûts d'exploitation, dont les frais financiers, bancaires et de courtage, encourus notamment lors de l'achat ou de la vente de titres, et tous les autres frais administratifs afférents aux activités de la Société.

III. La valeur des éléments d'actif et de passif sera déterminée comme suit:

1. tous les titres, y compris les options et les autres contrats, cotés ou échangés sur une place boursière officielle ou tout autre marché réglementé ouvert au public seront évalués sur la base de leur dernier cours connu au Luxembourg à la date d'évaluation et, si un titre est coté sur plusieurs marchés, sur la base du dernier cours connu sur le marché considéré comme étant le principal pôle d'échanges pour ce titre. Si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation interviendra sur la base de la valeur de réalisation probable, telle que le Conseil d'administration l'aura estimée de bonne foi;

2. les titres et les instruments financiers non cotés ou échangés sur une place boursière ou un autre marché réglementé ouvert au public seront évalués sur la base de leur valeur de réalisation probable, telle que le Conseil d'administration l'aura estimée de bonne foi;

3. les instruments monétaires et les autres valeurs à court terme seront évalués sur la base de leur coût amorti, majoré des intérêts courus si le dernier cours connu sur le marché principal ne peut être considéré comme représentatif, sous réserve que l'échéance initiale ou résiduelle desdits instruments soit inférieure à douze mois au moment de leur acquisition;

4. tous les autres éléments d'actif et de passif seront considérés à leur valeur nominale déclarée, sous réserve que:

- s'il paraît improbable qu'un élément d'actif soit entièrement réalisable, le Conseil d'administration procède à un ajustement de bonne foi, ou
- si aucune valeur nominale n'est déclarée concernant une dette ou une provision, le Conseil d'administration procède à une estimation de bonne foi;

5. tous les éléments d'actif et de passif exprimés dans une devise autre que la devise de référence du compartiment concerné seront évalués au regard du ou des taux de change en vigueur sur le marché à la date du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions.

Eu égard aux relations entre actionnaires, chaque compartiment sera traité comme une entité distincte.

Les produits, charges, frais et coûts qui ne pourront pas être imputés à un compartiment seront répartis dans une même mesure entre tous les compartiments ou, si le montant considéré le justifie, en proportion de la valeur d'actif net de chaque compartiment. L'actif d'un compartiment ne sera constitué que des dettes, engagements et obligations concernant ce compartiment.

Chaque action qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société.

Les actions à émettre par la Société, en conformité avec des demandes de souscription reçues, seront traitées comme étant émises à partir de la clôture du jour d'évaluation lors duquel leur prix d'émission a été déterminé, et ce prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à sa réception par celle-ci.

Dans la mesure du possible, toutes les opérations en cours seront prises en compte à la date d'évaluation.

Tous les calculs et ajustements de valeur seront réputés avoir été effectués en accord avec les principes comptables généralement admis.

Toute décision prise par le Conseil d'administration eu égard au calcul de la valeur nette d'inventaire ou par une banque, une société ou une autre entité mandatée par le Conseil d'administration en vue du calcul de la valeur nette d'inventaire, sera définitive et s'appliquera aussi bien à la Société qu'à ses actionnaires, présents, passés ou futurs, sous réserve que ladite décision ne soit pas entachée de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur manifeste.

#### **Art. 12. Emissions et rachats des actions et conversion des actions**

Le Conseil d'Administration est autorisé, sans limite, à émettre un nombre illimité d'actions entièrement libérées à tout moment, sans avoir à réserver aux actionnaires existants un droit de souscription préférentiel.

Le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions en ce qui concerne la fréquence à laquelle des actions seront émises dans un compartiment; le Conseil d'Administration peut, en particulier, décider que les actions de toute classe seront uniquement émises durant une ou plusieurs périodes d'émission ou selon toute autre périodicité telle que fixée dans les documents de vente des actions de la Société.

Chaque fois que la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel ces actions seront offertes correspondra à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée, déterminée conformément à l'Article 11 des présents statuts à la date d'évaluation fixée selon la politique déterminée en temps opportun par le Conseil d'Administration. Ce prix peut être majoré par un pourcentage correspondant à l'estimation des coûts et dépenses que la Société encourra pour investir le produit de l'émission et par les commissions de vente en vigueur, tel qu'approuvé par le Conseil d'Administration en temps opportun. Le prix déterminé de la sorte devra être payé dans la période déterminée par le Conseil d'Administration, période qui ne peut excéder cinq jours ouvrables après la date d'évaluation.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, gestionnaire, directeur ou tout autre agent dûment habilité le pouvoir d'accepter des souscriptions, de recevoir le paiement du prix des nouvelles actions à émettre et de remettre ces dernières.

La Société peut convenir d'émettre des actions en considération d'une contribution en nature de titres ou d'autres actifs, en conformité avec les termes fixés dans la loi luxembourgeoise, en particulier l'obligation de fournir un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé, et à condition que ces actifs soient conformes aux objectifs et politiques d'investissement du compartiment concerné.

La Société pourra accepter des demandes de souscription, de rachat et de conversion pour des fractions d'actions, sauf si l'actionnaire désirera la délivrance physique des certificats d'actions relatives à ces opérations. Dans ce dernier cas les demandes de souscription, de rachat et de conversion ne pourront uniquement être affectées un nombre entier d'actions.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé dans la période déterminée par le Conseil d'administration, période qui n'excédera pas 3 jours de calendrier après la date à laquelle a été fixée la valeur nette d'inventaire des avoirs et sera égal à la valeur nette des actions telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 11 ci-dessus, sous déduction d'une commission éventuelle de rachat telle que fixée par les documents de vente de la SICAV. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique mandatée par la Société pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions.

Si à la suite d'une demande de remboursement, le nombre ou la valeur nette d'inventaire agrégée des actions détenues par tout actionnaire dans tout compartiment, toute classe ou tout type d'actions devait retomber sous le nombre ou la valeur tel que déterminé par le Conseil d'Administration, la Société peut décider que cette demande soit traitée comme une demande de remboursement de l'ensemble des avoirs ou actions de l'actionnaire concerné dans le compartiment, la classe ou le type considéré.

De plus, si à n'importe quelle date d'évaluation, les demandes de remboursement conformément à cet Article et les demandes de conversion excèdent un certain niveau déterminé par le Conseil d'Administration en ce qui concerne le nombre d'actions en circulation dans un compartiment, une classe ou un type spécifique, le Conseil d'Administration peut décider que tout ou partie de ces demandes de remboursement ou de conversion seront différées pour une période et d'une telle manière que le Conseil d'Administration considère dans le meilleur intérêt de la Société. Lors de la date d'évaluation suivant cette période, ces demandes de remboursement et de conversion seront effectuées en priorité par rapport aux demandes ultérieures.

La Société aura le droit, si le Conseil d'Administration le spécifie, de payer le prix de remboursement à tout actionnaire marquant son accord en espèces, en allouant à celui-ci des investissements du portefeuille d'actifs constitué en rapport avec le compartiment, la classe ou le type d'actions d'une valeur (calculée selon la manière établie à l'Article 11) égale, à la date d'évaluation à laquelle le prix de remboursement est calculé, à la valeur des actions à rembourser. La nature et le type d'actifs à transférer dans tel cas seront déterminés sur une base équitable et sans porter préjudice aux intérêts des autres détenteurs d'actions du compartiment, de la classe ou du type d'actions considéré et la valorisation utilisée sera confirmée dans un rapport spécial de l'auditeur de la société.

Toutes les actions remboursées seront annulées.

Sauf stipulation contraire par le Conseil d'Administration pour certaines catégories, certaines classes ou certains types d'actions, tout actionnaire a le droit de demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une catégorie, classe ou d'un type en actions d'une autre catégorie, classe ou d'un autre type, sous réserve des restrictions concernant les termes, les conditions et le paiement des frais et commissions déterminés par le Conseil d'Administration.

Le prix pour la conversion d'actions d'une catégorie, classe ou d'un type en une autre catégorie, classe ou un autre type sera calculé en se référant à la valeur nette d'inventaire respective des deux catégories, classes ou types d'actions calculée à la même date d'évaluation.

Si à la suite d'une demande de conversion, le nombre ou la valeur nette d'inventaire agrégée des actions détenues par tout actionnaire dans tout compartiment, toute classe ou tout type d'actions devait retomber sous le nombre ou la valeur tel que déterminé par le Conseil d'Administration, la Société peut décider que cette demande soit traitée comme une demande de conversion de l'ensemble des avoirs ou actions de l'actionnaire dans cette classe.

Les actions qui ont été converties en actions d'un autre compartiment, d'une autre classe ou d'un autre type seront annulées.

### **Art. 13. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission, du rachat et de la conversion des actions**

Le Conseil d'Administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur des actifs nets d'un ou de plusieurs compartiments de la SICAV, ainsi que les émissions et les rachats et les conversions des actions dans les cas suivants:

- a) lorsqu'une bourse ou un autre marché, fournissant les cotations pour une part significative des actifs d'un compartiment, est fermée pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont suspendues, soit soumises à restrictions;
- b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la SICAV, rendent impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires;
- c) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la SICAV ou des prix courants sur une bourse ou un marché quelconque;

d) lorsque en cas de besoin la SICAV ne peut pas procéder à la réalisation d'investissements et/ou au transfert de fonds provenant d'une telle réalisation à des prix et conditions normaux suite à un manque de liquidité temporaire des marchés sur lesquels la SICAV opère;

e) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte de la SICAV ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la SICAV ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux;

f) dès la convocation à une Assemblée au cours de laquelle la dissolution de la SICAV sera proposée;

g) dans le cas d'une défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la valeur nette d'inventaire.

h) afin d'établir des parités de change en vue d'une fusion, d'un apport d'actifs, d'un fractionnement ou d'une restructuration, dans le cadre d'un ou de plusieurs compartiments de la Société.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, le Conseil d'Administration de la SICAV se réserve le droit de ne fixer la valeur d'une action qu'après avoir effectué, dès que possible, pour le compte du compartiment, les ventes de titres qui s'imposent.

Dans ce cas, les souscriptions et les demandes de rachat et de conversion en instance d'exécution seront traitées sur base de la valeur nette ainsi calculée.

Les souscripteurs et actionnaires offrant des actions au rachat et à la conversion seront avisés de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire sera publiée par tous les moyens appropriés à moins que le Conseil d'Administration estime cette publication inutile compte tenu de la courte durée de la suspension.

Les souscriptions et demandes de rachat et de conversion en suspens pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la SICAV avant la cessation de la suspension.

Les souscriptions, rachats et conversions en suspens seront pris en considération le premier jour de l'évaluation faisant suite à la cessation de la suspension.

#### 4. Assemblées Générales

##### Art. 14. Généralités

L'assemblée générale des actionnaires de la Société représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Ses résolutions engagent tous les actionnaires indépendamment de la catégorie, de la classe ou du type d'actions qu'ils détiennent. Elle aura tous les pouvoirs d'ordonner, d'exécuter ou de ratifier des directives concernant les opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires se réunira à la demande du Conseil d'Administration.

Elle peut également être convoquée à la demande d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital actions.

##### Art. 15. Assemblée Générale annuelle

L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg, au siège social de la Société ou tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de juillet à 15.00 heures. Si ce jour est un jour férié bancaire, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées des Actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

##### Art. 16. Convocation et fonctionnement de l'Assemblée

Les actionnaires se réuniront à la demande du Conseil d'Administration conformément à un avis stipulant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à chaque actionnaire inscrit à l'adresse de l'actionnaire mentionnée dans le registre des actionnaires ou à toute autre adresse indiquée par l'actionnaire concerné. L'envoi d'un tel avis aux actionnaires inscrits ne doit pas être justifié lors de l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le Conseil d'Administration, sauf lorsque l'assemblée est convoquée à la demande écrite des actionnaires, dans lequel cas le Conseil d'Administration peut préparer un ordre du jour complémentaire.

Si des actions au porteur sont émises, l'avis de l'assemblée sera, en outre, publié, comme prévu par la loi dans le «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois, ainsi que dans les journaux éventuellement stipulés par le Conseil d'Administration.

Si toutes les actions sont nominatives et qu'aucune publication n'est faite, les avis aux actionnaires seront uniquement expédiés par envoi recommandé.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans avis de convocation.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes les autres conditions qui doivent être remplies par les actionnaires pour assister à l'assemblée des actionnaires.

Les affaires traitées lors de l'assemblée des actionnaires se limiteront aux points mentionnés dans l'ordre du jour (qui inclura toutes les matières exigées par la loi) et aux affaires connexes.

Chaque action complète de toute catégorie, classe, tout type ou sous-type donne droit à un vote, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les fractions d'actions ne permettent pas à leur détenteur de voter. Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée des actionnaires par une autre personne désignée comme son mandataire par écrit, câble, télégramme, télex ou fac-similé, qui ne doit pas être un actionnaire et peut être un administrateur de la Société.

Sauf stipulation contraire en vertu de la loi ou des présents Statuts, les résolutions de l'assemblée générale sont adoptées à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

**Art. 17. Assemblées générales au sein des compartiments ou des classes**

Les actionnaires de la classe ou des classes émises pour un compartiment donné peuvent tenir, à tout moment, une assemblée générale afin de prendre des décisions sur des matières concernant exclusivement ce compartiment.

De plus, les actionnaires de toute classe et/ou tout type d'actions peuvent tenir, à tout moment, une assemblée générale afin de prendre des décisions sur des matières concernant exclusivement une telle classe et/ou un tel type.

Les dispositions de l'Article 14, paragraphes 2 et 3 ainsi que celles de l'Article 16, paragraphes 1, 2, 3, 4 et 5 s'appliquent à de telles assemblées générales.

Chaque action donne droit à un vote conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent agir soit en personne ou en donnant une procuration par écrit, câble, télégramme, télex ou fac-similé à une autre personne qui ne doit pas être un actionnaire et peut être un administrateur de la Société.

Sauf stipulation contraire en vertu de la loi ou des présents Statuts, les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires d'un compartiment, ou d'une classe et/ou d'un type d'actions sont adoptées à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, affectant les droits des détenteurs d'actions de toute catégorie, classe ou tout type vis-à-vis des droits des détenteurs d'actions de toute autre catégorie, classe ou classes ou de tout autre type ou types sera soumise à une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de telle(s) catégorie(s), classe(s), ou de tel(s) type(s) conformément à l'Article 68 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

**5. Administration et Direction de la Société****Art. 18. Administration**

La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 membres au moins; les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

**Art. 19. Durée des fonctions des administrateurs, renouvellement du Conseil**

Les administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale annuelle pour une période de 6 ans au maximum; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et / ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée des Actionnaires.

**Art. 20. Bureau du Conseil**

Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration, ainsi que des assemblées des actionnaires.

**Art. 21. Réunions et délibérations du Conseil**

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de 2 administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président du Conseil d'Administration présidera toutes les Assemblées Générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration pourront désigner à la majorité un autre administrateur pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions. Pour les Assemblées Générales, lorsque aucun administrateur n'est présent, toute autre personne peut être désignée à ces fins.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, éventuellement des directeurs généraux-adjoints, secrétaires-adjoints et autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration.

Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration et seront autorisés à déléguer leurs pouvoirs si le Conseil d'Administration l'autorise.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 3 jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopieur ou des moyens analogues.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de l'objet de la société et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration, qui auront les pouvoirs déterminés par le Conseil d'Administration et qui pourront déléguer leurs pouvoirs si le Conseil d'Administration l'autorise.

#### **Art. 22. Procès-verbaux**

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président de la réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par 2 administrateurs, ou par toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

#### **Art. 23. Signature de la Société**

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par les signatures jointes de deux des administrateurs ou par la signature seule ou jointe d'un ou plusieurs directeurs de la Société ou de toute(s) autre(s) personne(s) habilitée(s) par le Conseil d'Administration.

#### **Art. 24. Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, détermine l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement, ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

#### **Art. 25. Intérêt**

Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine Assemblée des Actionnaires.

Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec ING Groupe, ses filiales ou sociétés associées ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le Conseil d'Administration.

#### **Art. 26. Indemnisation**

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extra-judiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

#### **Art. 27. Allocations au Conseil**

L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, au titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la Société et qui est réparti à la discrétion du Conseil entre ses membres.

En outre, les administrateurs peuvent être défrayés des dépenses engagées pour la Société dans la mesure où celles-ci sont jugées raisonnables.

La rémunération du président ou secrétaire du Conseil d'Administration et celle du ou des directeurs généraux et fondés de pouvoir sont déterminées par le Conseil.

#### **Art. 28. Banque Dépositaire**

La Société conclura une convention de dépôt avec une banque autorisée à exercer l'activité bancaire selon la loi luxembourgeoise («la Banque Dépositaire»). La Banque Dépositaire remplira les devoirs et obligations définies dans la loi de 2002.

Au cas où la Banque Dépositaire désirerait se retirer de la convention, le Conseil d'Administration fera le nécessaire pour désigner une autre banque pour agir en tant que Banque Dépositaire et le Conseil d'Administration nommera cette banque aux fonctions de Banque Dépositaire à la place de la Banque Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs ne révoqueront pas la Banque Dépositaire jusqu'à ce qu'une autre Banque Dépositaire ait été nommée en accord avec les présentes dispositions pour agir à sa place.

## 6. Réviseur d'entreprises

### Art. 29. Réviseur d'entreprises agréé

Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un réviseur qui devra satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant son honorabilité et son expérience professionnelle, et qui exercera les fonctions prescrites par la loi de 2002. Le réviseur sera désigné par l'Assemblée Générale.

Le réviseur en fonction peut être révoqué par l'Assemblée Générale conformément au droit en vigueur.

## 7. Comptes annuels

### Art. 30. Exercice social

L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> avril et se termine le 31 mars.

### Art. 31. Solde bénéficiaire

L'assemblée générale des actionnaires de la classe ou des classes émises pour tout compartiment déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration et dans les limites fixées par la loi, la façon dont les résultats du compartiment seront répartis et peut, en temps opportun, décider ou autoriser le Conseil d'Administration à décider des distributions.

Pour toute classe donnant droit à des distributions, le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire selon la fréquence et le montant déterminés par le Conseil d'Administration conformément aux conditions fixées par la loi.

Le paiement de dividendes aux détenteurs d'actions nominatives doit se faire à leur adresse mentionnée dans le registre des actionnaires. Le paiement de dividendes aux détenteurs d'actions au porteur se fera sur présentation du coupon de dividende à l'agent ou aux agents désignés à cet effet par la Société.

Les distributions se feront dans la devise et au moment déterminés en temps opportun par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut décider de distribuer un dividende en actions au lieu d'un dividende en espèces selon les termes et conditions fixés par le Conseil d'Administration.

Toute distribution qui n'aura pas été réclamée dans les cinq ans suivant sa déclaration sera perdue et reviendra au compartiment relatif à la classe ou aux classes d'actions concernées.

Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et gardé à la disposition de son bénéficiaire.

## 8. Dissolution, Liquidation de la Société

### Art. 32. Dissolution

Le Conseil d'Administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une Assemblée extraordinaire la dissolution et la liquidation de la Société.

L'émission d'actions nouvelles, le rachat et la conversion par la Société d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de réunion de l'Assemblée Générale à laquelle sont proposées la dissolution et la liquidation de la Société.

### Art. 33. Liquidation

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Dans ce cas, le produit net de la liquidation de chaque compartiment sera distribué aux détenteurs d'actions en proportion du nombre et de la classe d'actions qu'ils détiennent dans ce compartiment. Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg. A défaut de réclamation avant l'expiration de la période de prescription (30 ans), les montants consignés ne pourront plus être retirés.

### Art. 34. Frais à charge de la Société

La SICAV supportera ses frais de premier établissement, en ce compris les frais de préparation et d'impression du prospectus, les frais notariaux, les frais d'introduction auprès des autorités administratives et boursières, les frais d'impression des certificats et tous autres frais en relation avec la constitution et le lancement de la SICAV.

Les frais pourront être amortis sur une période n'excédant pas les 5 premiers exercices sociaux.

La SICAV prend à sa charge tous ses frais d'exploitation tels que prévus à l'article 11, sub II 4.

### Art. 35. Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi du 10 Août 1915 et ces amendements ultérieurs.

### Art. 36. Révocation de l'autorisation de commercialisation

Lorsqu'une demande sera introduite auprès de l'autorité de contrôle d'un pays donné en vue de faire révoquer l'autorisation de commercialisation dans ce pays, un avis sera publié dans un journal à diffusion nationale du pays concerné.

### Art. 37. Dispositions générales

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi de 2002.»

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Rossignol, S. Baronheid, Y. Lacroix, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2004, vol. 20CS, fol. 79, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2004.

G. Lecuit.

(033948.3/220/1330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

---

**POMME HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 46.226.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mars 2003*

Acceptation de la démission de Monsieur Norbert Werner en tant qu'Administrateur.

Décharge lui est accordée jusqu'à ce jour.

Acceptation de la nomination de S.G.A. SERVICES S.A. comme nouvel Administrateur.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

*Pour la société*

POMME HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2004, réf. LSO-AP01230. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033378.3/1023/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

---

**IMMOBILIERE DE ST PAUL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 57.289.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2004, réf. LSO-AP04120, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2004.

Signature.

(033442.3/280/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

---

**IMMOBILIERE DE ST PAUL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 57.289.

*Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale du 20 avril 2004*

*Le conseil d'administration est composé de*

- Maître Albert Wildgen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg;
- Maître François Brouxel, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg;
- Maître Pierre Metzler, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

AACO, S.à r.l. représentée par Monsieur Stéphane Weyders, réviseur d'entreprises, établi à L-2530 Luxembourg, 6 rue Henri Schnadt est commissaire aux comptes. Son mandat prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2004, réf. LSO-AP04114. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033428.3/280/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

---

**VONTOBEL EUROPE S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1450 Luxembourg, 1, Côte d'Eich.

H. R. Luxembourg B 78.142.

Der Jahresabschluss 2003 (Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung sowie Anhang) und der Bericht der Abschlussprüfer, registriert in Luxemburg am 26. April 2004, réf. LSO-AP04163, wurden am 28. April 2004 beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Diese Hinterlegung erfolgt zum Zwecke der Eintragung eines entsprechenden Hinweises im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 23. April 2004.

Unterschrift.

(033384.3/260/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

**ECAL, ENERGY C.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 100.428.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le trente et un mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme de droit belge VEREX, ayant son siège social à 9310 Alost (Moorsel), Exterkenstraat 42, Belgique, numéro d'entreprise: 425.819.805, ici représentée par son administrateur délégué, la société anonyme de droit belge EVAKI, ayant son siège social à 9310 Alost (Moorsel), Exterkenstraat 42, Belgique, numéro d'entreprise: 435.681.339, a son tour représentée par son représentant permanent Madame Kim Sofie Everaert, demeurant à 9310 Alost (Moorsel), Exterkenstraat 42,

2.- La société à responsabilité limitée BERBOU INTERNATIONAL, ayant son siège social à L-2271 Luxembourg, rue de l'Ouest 20/18, Numéro de Registre de commerce en demande, ici représentée par son gérant Monsieur Bert Bouton, demeurant à Rue de l'Ouest 20/18, 22730 Luxembourg. Société constituée suivant acte passé par le Notaire Gérard Le-cuit, Notaire à Luxembourg, en date du trente mars 2004.

Lesquels fondateurs ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination, Durée, Siège social, Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée ENERGY C.A. LUXEMBOURG, en abrégé E CA LUXEMBOURG ou ECAL.

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège social de la Société est établi à Kehlen.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 4.** La société a pour objet, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et pourvu que la législation d'application soit respectée et que la société possède toutes les autorisations nécessaires:

- la prestation de services au sens le plus large du terme.

Ceci comprend entre autres des services dans le domaine de l'actuariat, des (ré)assurances, de l'administration, du droit, de la fiscalité et de la para-fiscalité, de la comptabilité, des finances, de l'organisation des entreprises et de l'économie d'entreprise, de l'informatique, tout comme sur le plan de l'environnement, des déchets, de la pollution du sol, de l'épuration des eaux et de l'air, de l'ingénierie des produits et des procédés.

Elle peut également remplir des fonctions d'administrateur, de liquidateur et de commissaire pour n'importe quelle société, association, entreprise ou institution.

La société peut également acquérir, louer à ou de, fabriquer, transférer ou échanger tous les biens mobiliers et immobiliers, matériaux et matériels, et en général, elle peut effectuer toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social, y compris la sous-traitance en général, et l'exploitation de tous les droits intellectuels et des propriétés industrielles ou commerciales relatifs à cet objet.

Elle peut acquérir comme investissement, gérer et disposer de tous les biens mobiliers et immobiliers, même quand ils n'ont aucun rapport direct ni indirect avec l'objet social de la société.

La société peut également assurer la direction et exercer la supervision, le contrôle et les droits d'affiliation dans toutes les sociétés ou entreprises oui ou non liées, avec lesquelles il existe oui ou non quelconque lien de participation et elle peut leur octroyer tous prêts, de n'importe quelle forme et pour n'importe quelle durée. Elle peut, en guise d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de scission, de souscription, de participation, d'intervention financière ou de



quelque autre manière, pendre une part dans toutes les sociétés ou entreprises existantes ou à établir, au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, ayant un objet identique, similaire ou connexe au sien ou qui soit de nature à favoriser le développement de son objet social. Cette énonciation est à titre d'exemple et n'est pas limitative.

En général, la société pourra effectuer toutes les opérations qui sont en rapport direct ou indirect, complet ou partiel avec son objet social ou pourra effectuer des opérations de nature à faciliter la réalisation de cet objet.

### **Capital social, Actions**

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 75.000,- (soixante-quinze mille euros), représenté par 100 (cent) actions de EUR 750,- (sept cent cinquante euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives.

La Société peut procéder à l'acquisition de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

#### *Cession d'actions - droit de préemption*

1. La cession des actions qui sont toutes nominatives, ne peut s'opérer que par une déclaration de transfert inscrite sur le registre des actions nominatives de la société.

Les signatures du cédant et du cessionnaire peuvent être reçues sur le registre des actions nominatives dont il s'agit ou sur des feuilles de transfert et d'acceptation qui seront annexées audit registre.

Tous les frais éventuels résultant du transfert sont à charge du cessionnaire.

La société peut exiger que les signatures des parties apposées sur les feuilles de transfert soient certifiées par un officier public, un agent de change ou une banque.

Les titres sur lesquels les versements échus ont été effectués sont seuls admis au transfert.

2. La cession des actions est en outre soumise aux conditions suivantes:

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer les autres actionnaires, ainsi que le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros d'actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer l'actionnaire cédant, ainsi que le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les 30 (trente) jours de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Les actionnaires exerçant leur droit de préemption pourront acquérir les actions à un prix de rachat qui est fixé chaque année par l'assemblée générale après adoption du bilan; ce point doit être porté à l'ordre du jour et le prix sera fixé par une décision des actionnaires prise à l'unanimité.

En aucun cas le prix de rachat ne pourra être inférieur au plus bas de la valeur nominale de l'action ou l'actif net par action. Le prix ainsi fixé est valable jusqu'à l'assemblée générale suivante et ne peut être modifié entretemps que par décision de l'assemblée générale prise à l'unanimité. Exceptionnellement jusqu'à la première assemblée générale ordinaire, le prix de cession sera celui de la valeur nominale du titre.

A défaut d'une décision prise à l'unanimité par l'assemblée générale et dans le cas un actionnaire veut céder tout ou partie de ses actions, le prix de rachat sera déterminé par deux experts en commun accord, désignés le premier par le cédant, le second par les autres actionnaires.

Le droit de préemption doit se porter sur toutes les actions faisant l'objet de la demande de cession.

3. Les dispositions qui précèdent seront appliquées à tous les cas de cession, même aux cessions qui auraient lieu par adjudication publique, pour quelque cause que ce soit et notamment par suite de liquidation de biens ou de règlement judiciaire ou de dissolution d'une société actionnaire, ainsi qu'aux mutations au profit de donataires légataires non actionnaires.

4. Le changement de contrôle envers un actionnaire, fait également naître le droit de préemption en faveur des autres actionnaires, pour le rachat des actions de la société détenues par cet actionnaire dont le contrôle est modifié, sauf lorsque ce changement de contrôle est approuvé par le conseil d'administration ou lorsque ce changement de contrôle est dû au seul fait du transfert des actions aux héritiers en ligne directe ou au conjoint de l'actionnaire. Cet actionnaire dont le contrôle est modifié est par conséquent obligé d'informer immédiatement le conseil d'administration de la société du changement de contrôle.

#### *Cession d'actions - droit/obligation de suite*

1. Si un actionnaire vend ces actions à un tiers et que les actionnaires restants n'ont pas fait usage de leur droit de préemption conformément ce qui a été déterminé ci-dessus, l'actionnaire, qui désire céder, s'engage, dans sa convention de vente avec le tiers, à faire insérer une clause au bénéfice des actionnaires restants dans laquelle le tiers s'engage à l'achat des actions des actionnaires restants au prix de vente et aux conditions de paiement auxquels le tiers s'est engagé pour les actions de l'actionnaire cédant.

Le cédant remet immédiatement, après la signature d'une convention de vente, une copie de la convention de vente signée aux actionnaires restants.

2. D'autre part les actionnaires s'engagent à, dans le cas où un actionnaire qui dispose d'une participation majoritaire et qui désire le transférer à un tiers, et s'ils n'utilisent pas leur droit de préemption susmentionnée, dans ce cas de vendre leurs actions au même tiers et ceci au même prix de vente et conditions de paiement que le tiers a offert pour les actions de l'actionnaire cédant.

Le prix auquel ces actions peuvent être transférées doit en tout état de cause être minimum le prix des actions comme déterminé annuellement à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire comme mentionnée ci-dessus. A défaut d'une décision prise à cet égard, le prix de transfert doit en tout état de cause être minimum le prix des actions comme dé-

terminé par deux experts en commun accord, désignés le premier par l'actionnaire majoritaire cédant, le second par les autres actionnaires.

### **Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle peut renouveler leur mandat ou les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois qu'un administrateur le demande.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call, par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La Société est engagée par la signature collective de deux administrateurs, ou par celle de toute personne à ce déléguée par le conseil ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière et le premier président du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

### **Assemblée Générale**

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois d'octobre à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 11.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 12.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

### **Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le 30 juin.

**Art. 14.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes en conformité avec les dispositions légales et conditions reprises à l'article 72-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Dissolution, Liquidation**

**Art. 15.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise comme en matière de modification des statuts. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

### **Loi Applicable**

**Art. 16.** Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

*Souscription - Libération*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société anonyme de droit belge VEREX soixante-quinze actions . . . . .	75
2.- La société à responsabilité limitée BERBOU INTERNATIONAL, vingt-cinq actions. . . . .	25
Total: cent actions . . . . .	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 50% (cinquante pour cent), de sorte que la somme de EUR 37.500,- se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Evaluation des Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 30 juin 2005.

*Deuxième résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

*Troisième résolution*

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- La société anonyme de droit belge VEREX, ayant son siège social à 9310 Alost (Moorsel), Exterkenstraat 42, Belgique, numéro d'entreprise: 425.819.805 (Anciennement Registre de Commerce de Alost, N° 52.235).
- 2.- Madame Kim Sofie Everaert, docteur ingénieur - actuaire, née à Dendermonde (Belgique) le sept décembre mille neuf cent soixante seize, demeurant à 9310 Alost (Moorsel), Exterkenstraat 42,
- 3.- La société à responsabilité limitée BERBOU INTERNATIONAL, ayant son siège social à Rue de l'Ouest 20/18, 2271 Luxembourg, Numéro de Registre de commerce en demande.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 30 juin 2009.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de prendre la décision sur la nomination d'un commissaire aux comptes à l'occasion d'une assemblée générale ultérieure, tenue hors la présence du Notaire.

*Cinquième résolution*

L'adresse de la Société est fixée à L-8287 Kehlen, Zone Industrielle, Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

*Sixième résolution*

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 7 des statuts:

- 1.- l'assemblée nomme en qualité de premier Président du Conseil d'Administration Madame Kim Sofie Everaert, pré-nommée.
- 2.- l'assemblée nomme en qualité de premiers administrateurs-délégués de la société Madame Kim Sofie Everaert et La société à responsabilité limitée BERBOU INTERNATIONAL, tous deux pré-nommés, lesquels pourront engager la société sous leur seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, et ceci en respectant les critères déterminées par le Conseil d'administration.

*Engagements au nom de la société en formation*

Les comparants déclarent. en application de l'article 12Bis de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, reprendre tous les engagements qui ont été pris au nom de la Société en formation, depuis le premier janvier deux mille quatre, de sorte que tous ces engagements soient réputés avoir été contractés dès l'origine par la Société ENERGY C.A. LUXEMBOURG constituée par les présentes.

*Informations complémentaires*

Il est en outre déclaré par le notaire instrumentant aux fins de complète information des comparants que:

Aux termes des dispositions légales luxembourgeoises régies par le concept contractuel avec effet immédiat de la convention actée authentiquement, la Société ENERGY C.A. LUXEMBOURG existe dès la signature du présent acte constitutif et possède dès cet instant la pleine et opposable personnalité juridique distincte de celle de ses actionnaires, et ce avant même l'accomplissement des formalités d'enregistrement, de dépôt au registre de commerce et des Sociétés

et de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, la Société étant dès à présent opérationnelle, disposant dès ce jour de la pleine et entière capacité juridique d'accomplir par les soins de ses organes tous actes conformes à et autorisés par ses statuts et son objet social.

La constitution de la présente Société ne la dispense pas, le cas échéant, de l'obligation de demander une autorisation d'établissement et/ou de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub «objet social».

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: K.S. Everaert, B. Bouton, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, vol. 20CS, fol. 76, case 5. – Reçu 750 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2004.

J. Elvinger.

(034050.3/211/246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

**ELISABETH FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Adames.

R. C. Luxembourg B 73.113.

L'an deux mille quatre, le premier avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ELISABETH FINANCE S.A., avec siège social à Luxembourg, 10, rue Adames, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch le 24 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 113 du 2 février 2000 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B n° 73.113.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Maître Karine Mastinu, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Bérénice Robert, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Dissolution anticipée de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un liquidateur de la société.
3. Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

*Seconde résolution*

Est nommé liquidateur de la société Maître Charles Duro, avocat demeurant à Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

*Troisième résolution*

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus larges pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: C. Duro, K. Mastinu, B. Robert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2004, vol. 20CS, fol. 83, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2004.

J. Elvinger.

(033512.3/211/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

**N.V. DOLIME HOLDING INVESTMENTS, Société Anonyme.**

Registered office: Rotterdam.

Principal office and place of effective management: 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 100.415.

## STATUTES

In the year two thousand and four, on the eighteenth day of March at 11.45 a.m.  
Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg),

There appeared:

N.V. CARBO HOLDING, a company incorporated under the laws of The Netherlands and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its principal establishment and place of management at 123, avenue du X septembre, L-2551 Luxembourg,

being represented by Mr Dirk Van Reeth, directeur général, Luxembourg,  
by virtue of a proxy given under private seal.

and

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., a company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its principal place of business in 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

being represented by Mr Dirk Van Reeth, prenamed,  
by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Such appearing parties are the only shareholders (the Shareholders) of N.V. DOLIME HOLDING INVESTMENTS, a limited liability company, incorporated under the laws of the Netherlands and having its official seat at Rotterdam (address: Weena 318, 3012 NJ Rotterdam, trade register number 24177500), the Netherlands, incorporated on the nineteenth day of November nineteen hundred ninety-nine before a deputy of Bart Theodoor Dérogée, civil law notary at Rotterdam, The Netherlands (the Company), the articles of association of the Company having been lastly amended pursuant by the Shareholders on March 15, 2004 and a by a notarial deed dated March 18, 2004.

The Shareholders, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that they are the only shareholders of the Company,

II. that the issued capital of the company is ten million euros (EUR 10,000,000.-) divided into ten thousand (10,000) common shares, each with a nominal value of one thousand euros (EUR 1,000.-).

III. that the board of directors, on March 17, 2004, and the Shareholders of the Company, on March 15, 2004, resolved, among others, to transfer the principal office (but not the official seat for Dutch corporate law purposes) and the place of effective management of the Company from the Netherlands to Luxembourg.

IV. that it results from the report of PricewaterhouseCoopers, issued by Mr Laurent Marx, dated March 16, 2004 that «nothing has come to our attention that causes us to believe that the net value of the assets and liabilities of the Company is not at least equal to the number and the nominal value of the shares representing the share capital of the Company ...», a copy of such report, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

Thereupon, the Shareholders, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

1. The principal office («principal établissement», but not the official seat for Dutch corporate law purposes) and the place of effective management («siège de direction effective», each as defined by applicable Luxembourg law) of the Company shall be transferred from the Netherlands to Luxembourg as per the present notarial deed.

2. The principal office and the place of effective management of the Company is set at 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

3. The Company shall operate in Luxembourg in the form of a société anonyme.

The Shareholders resolve as follows:

*First resolution*

The Shareholders resolve, to the extent necessary, to confirm that the principal office («principal établissement», but not the official seat for Dutch corporate law purposes) and the place of effective management («siège de direction effective», each as defined by applicable Luxembourg law) of the Company shall be transferred from the Netherlands to Luxembourg as per the present notarial deed and that principal office (but not the official seat for Dutch corporate law purposes) of the Company shall be set at 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

*Second resolution*

The Shareholders resolve that, as a result of the Luxembourg location of the principal office and the place of effective management of the Company, the Company shall be of Luxembourg nationality and shall operate in Luxembourg in the form of a société anonyme, and thus, to proceed, for the purpose of article 159 of the Luxembourg companies law of 10th August, 1915, as amended, but under the understanding that the Company continues to be regarded under the laws of the Netherlands as a validly incorporated Dutch company, to an amendment of its articles of association. The articles of association of the Company shall henceforth read as follows:

### **Name, Duration and Official Seat**

#### **Art. 1.**

1. The company is a public company with limited liability (naamloze vennootschap/société anonyme).
2. The name of the company is: N.V. DOLIME HOLDING INVESTMENTS.
3. The company has its official seat at Rotterdam, The Netherlands.
4. The principal place of management of the company and its principal office shall be in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg.
5. The company can establish offices elsewhere, both domestic and abroad.
6. The company is established for an unlimited duration.

### **Objects**

#### **Art. 2.**

The objects of the company are:

- a. to participate in, to finance or in any other way to take an interest in and to conduct the management of other businesses enterprises;
- b. to (jointly) bind itself as regards obligations of group companies; and
- c. to do anything that is, in the widest sense of the word connected with the aforementioned objects or can be conducive to the attainment thereof.

### **Share Capital and Shares**

#### **Art. 3.**

1. The issued share capital of the company amounts to ten million euros (EUR 10,000,000.-), divided into ten thousand (10,000) common shares, each with a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-).
2. The authorized share capital of the company amounts to twenty-five million euros (EUR 25,000,000.-), divided into twenty-five thousand (25,000) common shares, each with a nominal value of one thousand euros (EUR 1,000.-).
3. The issued share capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association of the company. The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.
4. The company shall have the right to acquire fully paid-up shares in its own share capital for consideration, with due observance of the legal and statutory provisions provided that the aggregate nominal amount of the shares to be acquired and of those already held by the company and its subsidiaries does not exceed one-tenth of the issued share capital.
5. Neither the company nor any of its subsidiaries may provide loans, provide security, guarantee the price, provide any other guarantee, or assume liability, jointly and severally or otherwise, with or for others, with a view to the subscription or acquisition by others of shares in the company.
6. The company shall not co-operate in the issuance of depositary receipts for its shares.
7. The shares shall be in registered or bearer form, at the shareholder's option. Every holder of one or more registered shares or bearer shares may at any time request that the registered shares be exchanged for bearer shares or that the bearer shares be exchanged for registered shares. The shares shall be numbered, consecutively, starting from 1.
8. The board of directors shall keep a register at the company's principal office.  
This register will contain all the information required by the law. No share certificates shall be distributed for registered shares.
9. A share certificate shall be distributed for each bearer share issued. The board of directors may distribute share certificates representing all or such other number of bearer shares as the board of directors shall determine, which share certificates may be exchanged at the shareholder's request.  
Share certificates shall be signed by two directors.
10. The board of directors may, at the request of the entitled party and on conditions set by the board of directors, provide duplicates for lost or damaged share certificates. The costs of providing duplicates may be charged to the entitled party. Duplicates shall bear the numbers and letters of the certificates replaced. The furnishing of duplicates shall render the original certificates invalid as against the company.

### **Restrictions on Transfer of Registered Shares**

#### **Art. 4.**

1. The transfer of registered shares to a person who is not a shareholder of the company is only possible, without exception, after the approval of the general meeting of shareholders has been obtained.
2. The transfer must be effected within three months after the approval has been granted or is deemed to have been granted.
3. The approval shall be deemed to have been granted:
  - a. if a decision is not taken within one month of a request to that effect; or
  - b. if the resolution in which the approval is refused does not contain the name(s) of one or more prospective purchasers who is/are prepared to purchase, for cash, all the shares to which the request for approval is related.
4. If the shareholder requesting approval accepts the prospective purchaser(s) referred to in paragraph 3(b) above and the parties are unable to agree on the price to be paid for the share(s), the price shall be determined by one or more independent experts.

### **Management and Representation**

#### **Art. 5.**

1. The company shall have a board of directors, consisting at least three directors, who need not be shareholders of the company.

2. The general meeting of shareholders shall decide on the number, the remuneration and the term of office of the directors. The term of the office of a director may not exceed six years.

3. The general meeting of shareholders shall appoint the directors and may at any time suspend or remove any director.

4. Where all directors are absent or prevented from acting, the entire management of the company shall be conducted temporarily by one or more persons who must have been appointed for that purpose by the general meeting of shareholders.

5. Meetings of the board of directors shall be held in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg or such other place in or outside the Grand Duchy of Luxembourg, as the person who convenes a meeting of the board of directors shall determine.

6. When making board of directors resolutions, each director may cast one vote. All resolutions of the board of directors shall be adopted by a majority of the votes cast.

7. Board of directors resolutions may at all times be adopted unanimously in writing, provided the proposal concerned is submitted to all directors then in office and none of them objects to this manner of adopting resolutions. Adoption of a resolution in writing shall be effected by written statements from all directors then in office.

8. The board of directors, as well as each director individually, is entitled to represent the company and the company shall be bound by the sole signature of any director.

### **Supervision of the Company**

#### **Art. 6.**

The company shall have a supervisory board consisting of one or several members, who may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the members of the supervisory board and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

The members of the supervisory board shall have unlimited power of supervision over all of the operations of the company and shall also be entrusted with the duties of statutory auditors pursuant to Luxembourg law. They may inspect, but not remove the books, correspondence, minutes and, in general, all the records of the company. Semi-annually, the board of directors shall provide the supervisory board with a statement summarising the assets and liabilities.

The liability of the members of supervisory board, insofar as it derives from their duties of supervision shall be determined pursuant to the applicable laws. The members of the supervisory board may arrange to be assisted by an expert for the purpose of verifying the books and accounts of the company.

### **General Meetings of Shareholders**

#### **Art. 7.**

1. Not less than one general meeting of shareholders shall be held each year on the last Tuesday of April at ten hours (10.00 hours); if such day is a public holiday in the Netherlands or in Luxembourg, the annual general meeting of shareholders shall be held on the next following business day; the purpose of the meeting shall, among other things, be to discuss the annual report, to discuss, to discuss and adopt the annual accounts, to allocate the profits and to release the board of directors and the members of the supervisory board.

2. Where the rules laid down by law or by these articles of association in relation to the convening of meetings, drawing up of agendas and availability for inspection of the list of matters to be discussed have not been complied with, legally valid resolutions may nevertheless be passed by a unanimous vote at a meeting at which the entire issued share capital is represented.

#### **Art. 8.**

1. The general meeting of shareholders shall appoint its own chairman.

2. Each share shall give the right to cast one vote.

3. Except as otherwise required by law or these articles of association, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

### **Financial Year, Annual Accounts and Appropriation of Profits**

#### **Art. 9.**

1. The financial year of the company shall coincide with the calendar year.

2. The board of directors shall close the company's books as at the last day of each financial year and shall within the period of time as prescribed by the law draw up annual accounts, and it shall deposit the accounts at the company's offices for inspection by the shareholders. Within the same period, the board of directors shall also submit its annual report. The annual accounts shall be signed by all directors and all supervisory directors; where one or more of their signatures is missing, the annual accounts shall refer to this and to the reasons for it.

3. The general meeting of shareholders shall adopt the annual accounts.

#### **Art. 10.**

1. Out of the net profits earned by the company in a financial year, an amount of five percent (5%) of the net profits shall be added to a statutory reserve of the company, until this reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the company.

2. After the allocation of profits in compliance with paragraph 1 of this article, the distributable profits shall be at the disposal of the general meeting of shareholders.

3. In calculating the appropriation of profits, the shares held by the company in its own share capital shall not be taken into account.

4. Distribution of profits shall take place after the adoption of the annual accounts which show that the distribution is permitted.

5. The board of directors may resolve to make interim distributions and/or distributions at the expense of any distributable reserve of the company, subject to any applicable provision by the law.

### **Dissolution and Liquidation**

#### **Art. 11.**

1. In the event of the company being dissolved, the liquidation shall be effected by the board of directors, under the supervision of the supervisory board, unless the general meeting of shareholders decides otherwise.

2. The general meeting of shareholders shall determine the powers and remuneration of the liquidators.

3. To the extent possible, these articles of association shall remain in effect during the liquidation.

4. Any assets remaining after payment of all of the company's debts shall first be applied to pay back the amounts paid up on the shares. Any remaining assets shall then be distributed among the shareholders in proportion to the aggregate nominal amount of their shares. No distribution upon liquidation may be made to the company in respect of shares held by it.

#### *Third resolution*

The Sole Shareholder resolves:

(i) to confirm, to the extent necessary, the mandate of the following persons as directors of the Company:

- Mr Kaarel Arthur Tedder, manager, born on February 9, 1945 in Uppsala (Sweden), residing in Bankastraart 122, 2585ET 's-Gravenhage, The Netherlands,

- Mr Jean-Pierre Berghmans, manager, born on January 23, 1949 in Nameche (Belgium), residing in Rue de Hoyoux 1 (Clavier), B-4650 Les Avins Condroz, Belgium

- Mr Léon Albert Lhoist, manager, born on April 24, 1950 in Luik (Belgium), residing in Avenue des Fleurs 8, B-1150 Wolomé Saint Pierre (Belgium)

(ii) to appoint the following persons as directors of the Company effective as at the date hereof:

- Mr Bas Schreuders, manager, born on December 12, 1954 in Breda (The Netherlands) residing in 59, boulevard Royal, L-2163 Luxembourg

- Mr Robert Hovenier, Sales Manager, born on May 28, 1965 in Seedorf (Germany), residing in 59, boulevard Royal, L-2163 Luxembourg

(iii) to appoint as statutory auditor of the Company: H.R.T. REVISION, S.à r.l., having its registered office in Val Fleuri 23, L-1526 Luxembourg.

(iv) that the term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 2006.

#### *Estimate of Costs*

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately EUR 8,000.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le dix-huit mars à 11.45 heures,

Par devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg),

A comparu:

N.V. CARBO HOLDING, une société constituée selon les lois des Pays-Bas et existant selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg avec son principal établissement et le siège de sa direction effective au 123, avenue du X septembre, L-2551 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Dirk Van Reeth, directeur général, Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire sous-signé restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec l'acte auprès des administrations compétentes.

Et

BGL- MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., une société constituée et existante selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, avec son principal établissement 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Dirk Van Reeth, prénommé,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire sous-signé restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec l'acte auprès des administrations compétentes.

Les parties comparantes sont les seuls associés («les Actionnaires») de N.V. DOLIME HOLDING INVESTMENTS, une société anonyme, constituée selon les lois des Pays-Bas et ayant son siège officiel à Rotterdam (adresse: Weena 318,



3012 NJ Rotterdam, registre du commerce 24177500), Pays-Bas, constituée le dix-neuvième jour du mois de novembre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf devant un clerc de Bart Theodoor Dérogée, notaire à Rotterdam, Pays-Bas (la «Société»), les statuts de la Société ayant été modifié pour la dernière fois par les Actionnaires le 15 mars 2004 et par acte notarié du 18 mars 2004.

Les Actionnaires, tels que représentés ci-dessus, ont demandé au notaire soussigné, d'acter ce qui suit:

I. qu'ils sont les seuls actionnaires de la Société,

II. que le capital social souscrit de la Société est fixé à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) divisé en dix mille (10.000) actions ordinaires avec une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-).

III. que le conseil d'administration, le 17 mars 2004, et les Actionnaires de la Société le 15 mars 2004, ont décidé, entre autres, de transférer le lieu du principal établissement (mais pas le siège officiel pour des raisons de droit des sociétés hollandais) et le siège de la direction effective de la Société, des Pays-Bas au Luxembourg.

IV. qu'il résulte d'un rapport du réviseur, PricewaterhouseCoopers émis par Mr Laurent Marx le 16 mars 2004, que «rien n'est parvenu à notre connaissance qui pourrait nous faire croire que la valeur nette des actifs et passifs de la Société ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions représentant le capital social de la Société .....», une copie dudit rapport, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec l'acte auprès des autorités compétentes.

Après quoi, les Actionnaires, tels que représentés ci-dessus, a demandé au notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1. Le lieu du principal établissement (mais pas le siège officiel pour des raisons de droit des sociétés hollandais) et le siège de la direction effective (chacun tel que défini selon la loi luxembourgeoise applicable) de la Société seront transférés des Pays-Bas au Luxembourg à compter du présent acte notarié.

2. Le lieu d'établissement principal et le siège de la direction effective de la Société seront fixés au 123, avenue du X septembre, L-2551 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg.

3. La Société opérera au Luxembourg sous la forme d'une société anonyme.

Les Actionnaires décident ce qui suit:

#### *Première résolution*

Les Actionnaires décident, pour autant que de besoin, de confirmer que le principal établissement (mais pas le siège officiel pour des raisons de droit des sociétés hollandais) et le siège de la direction effective (chacun tel que défini selon la loi luxembourgeoise applicable) sont transférés des Pays-Bas au Luxembourg en vertu du présent acte notarié et que le principal établissement (mais pas le siège officiel pour des raisons de droit des sociétés hollandais) et le siège de la direction effective sont fixés au 123, avenue du X septembre, L-2551 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

#### *Deuxième résolution*

Les Actionnaires décident que, suite à la localisation au Luxembourg du principal établissement et du siège de la direction effective de la Société, la Société sera de nationalité luxembourgeoise et opérera au Luxembourg sous la forme d'une société anonyme et donc, de procéder, au sens de l'article 159 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, mais étant entendu que la Société continue d'être considérée selon le droit néerlandais comme une société hollandaise valablement constituée, à une modification de ses statuts. Les statuts de la Société auront désormais la teneur suivante:

### **Nom, Durée et Siège social**

#### **Art. 1<sup>er</sup>.**

1. La Société est une société anonyme (naamloze vennotschap).
2. Le nom de la société est: N.V. DOLIME HOLDING INVESTMENTS.
3. Le siège officiel de la Société se trouve à Rotterdam, Pays-Bas.
4. Le lieu du siège de direction effective de la Société et son principal établissement sera Luxembourg Ville, Grand-Duché du Luxembourg.
5. La Société peut établir des succursales en tout lieu, au Luxembourg ou à l'étranger.
6. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

### **Objets**

#### **Art. 2.**

Les objets de la Société sont:

- a. la participation, le financement et la prise d'intérêts de toute autre manière et la conduite de la direction de conduire la gestion de d'autres entreprises commerciales;
- b. la prise d'engagement (solidaire) au titre d'obligations des sociétés du groupe; et
- c. ainsi que toute action concernant, en relation ou favorable aux objets qui précèdent, et le tout dans le sens le plus large du terme.

### **Capital social et Actions**

#### **Art. 3.**

1 Le capital émis de la Société est de dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) divisé en dix mille (10.000) actions ordinaires, avec une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

2. Le capital autorisé de la Société s'élève à vingt-cinq millions d'euros (EUR 25.000.000,-) divisé en vingt-cinq mille (25.000) actions ordinaires avec une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

3. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée selon les conditions requises pour la modification des présents statuts. La Société peut, dans la limite et selon les modalités permises par la loi, racheter ses propres actions.

4. La Société a le droit d'acheter des actions entièrement libérées de son propre capital social avec une contrepartie, en observant valablement les règles légales et statutaires, sous réserve que le montant total de la valeur nominale des actions ainsi acquises et de celles déjà détenues par la Société et ses filiales ne dépasse pas dix pourcent du capital social émis.

5. Ni la Société, ni ses filiales ne peuvent fournir des prêts, des sûretés, garantir le prix, fournir toute autre garantie, ou assumer une responsabilité, conjointe et solidaire, ou autre, avec ou pour d'autres, en vue de la souscription ou de l'acquisition par un tiers des actions de la Société.

6. La Société ne coopérera pas pour l'émission de depositary receipts sur ces actions.

7. Les actions seront nominatives ou au porteur au choix des actionnaires. Tout actionnaire d'une ou plusieurs actions nominatives ou actions au porteur, peut à tout moment demander l'échange d'actions nominatives contre des actions au porteur ou l'échange d'actions au porteur en actions nominatives. Les actions seront numérotées de manière consecutive, à partir de 1.

8. Le conseil d'administration conservera un registre au principal établissement de la Société. Le registre contiendra toutes les informations requises par la loi. Aucun certificat ne sera émis pour les actions nominatives.

9. Un certificat sera délivré pour chaque action au porteur émise. Le conseil d'administration pourra délivrer des certificats représentant le nombre d'actions que le conseil d'administration déterminera, lesquels certificats pourront être échangés à la demande de l'actionnaire. Les certificats seront signés par deux administrateurs.

10. Le conseil d'administration pourra, à la demande d'une partie concernée et selon les conditions fixées par le conseil d'administration, délivrer des duplicata en cas de perte ou de détérioration d'un certificat. Les coûts afférents à la délivrance de duplicata pourront être mis à la charge de la partie concernée. Les duplicata porteront le numéro et les lettres des certificats remplacés. La fourniture de duplicata rendra les originaux des certificats dupliqués inopposables à la Société.

### **Restrictions pour le transfert des actions**

#### **Art. 4.**

1. Le transfert d'actions à une personne qui n'est pas actionnaire de la Société n'est possible, sans exception, qu'après l'obtention de l'accord de l'assemblée générale des actionnaires.

2. Le transfert doit être réalisé dans les trois mois après que l'accord ait été donné ou qu'il soit réputé donné.

3. L'accord sera réputé avoir été donné:

a. si aucune décision n'a été adoptée dans le délai de un mois à cet effet; ou  
b. si la décision qui refuse de donner cet accord ne contient pas le(s) nom(s) d'un ou plusieurs acquéreurs potentiel(s) qui serait prêt à acquérir, en numéraire, toutes les actions pour lesquels l'accord a été demandé.

4. Si un actionnaire qui a fait la demande, accepte l'acquéreur potentiel visé au paragraphe 3.b ci-dessus et que les parties ne parviennent pas à s'accorder sur le prix des actions, le prix sera déterminé par un ou plusieurs experts indépendants.

### **Direction et Représentation**

#### **Art. 5.**

1. La Société aura un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaire de la Société.

2. L'assemblée générale des actionnaires décidera du nombre, de la rémunération et de la durée du mandat des administrateurs. La durée du mandat d'un administrateur ne pourra excéder six années.

3. L'assemblée générale des actionnaires désignera les administrateurs et pourra à tout moment suspendre ou les évoquer un administrateur.

4. Quand un directeur est absent ou empêché d'agir, la gestion totale de la Société pourra être conduite temporairement par une ou plusieurs personnes qui auront été désignées à cette fin par l'assemblée générale des actionnaires.

5. Les réunions du conseil d'administration se tiendront au Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg ou en tout autre lieu dans le Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger, telle que la personne ayant convoqué cette réunion l'aura déterminée.

6. Pour l'adoption des décisions du conseil d'administrateur, chaque administrateur aura une voix. Toutes les décisions du conseil d'administration seront adoptées à la majorité des voix émises.

7. Les décisions du conseil d'administration pourront en tout temps être adoptées à l'unanimité par écrit, sous réserve de la soumission de ces propositions à l'ensemble des administrateurs en charge et qu'aucun d'entre eux ne s'y oppose. L'adoption d'une résolution par écrit sera réalisée par des déclarations écrites de tous les administrateurs alors en charge.

8. Le conseil d'administration, ainsi que chaque administrateur individuel, pourra représenter la Société et la Société sera liée par la seule signature d'un administrateur.

### **Surveillance de la Société**

#### **Art. 6.**

La Société aura un conseil de surveillance composé de un ou plusieurs membres, qui pourront être actionnaires ou non. L'assemblée générale des actionnaires désignera les membres du conseil de surveillance et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six ans.

Les membres du conseil de surveillance ont un droit illimité de surveillance sur toutes les opérations de la société et seront investis des missions des commissaires suivant la loi luxembourgeoise. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société.

Il leur est remis chaque semestre, par le conseil d'administration, un état résumant la situation active et passive.

Leur responsabilité, en tant qu'elle dérive de leurs devoirs de surveillance et de contrôle, est déterminée suivant les lois applicables.

Les membres du conseil de surveillance peuvent se faire assister par un expert en vue de procéder à la vérification des livres et comptes de la société.

### **Assemblée générale des Actionnaires**

#### **Art. 7.**

1. Au moins une assemblée générale des actionnaires se tiendra chaque année le dernier mardi du mois de février à dix heures (10.00 heures); si ce jour est un jour férié aux Pays-Bas ou au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le jour ouvré suivant; l'objet de cette réunion sera, entre autres, de discuter le rapport annuel, discuter et adopter les comptes annuels, allouer les bénéfices et donner décharge au conseil d'administration et aux membres du conseil de surveillance.

2. Quand les règles légales ou statutaires relatives à la convocation des assemblées, à la détermination de l'ordre du jour ou de la disponibilité pour consultation de la liste des points à discuter n'ont pas été respectées, des résolutions valables légalement pourront néanmoins être adoptées par un vote à l'unanimité de l'assemblée où l'intégralité du capital social est représenté.

#### **Art. 8.**

1. L'assemblée générale des actionnaires désignera son président.

2. Chaque action donnera droit à un vote.

3. Sous réserve des dispositions contraires de la loi ou de ces statuts, les résolutions d'une assemblée des actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des présents et représentés.

### **Année sociale, Comptes annuels et Allocation des Bénéfices**

#### **Art. 9.**

1. L'exercice social correspondra à l'année calendaire.

2. Le conseil d'administration clôture les comptes de la Société au dernier jour de l'exercice social et devra dans les cinq mois arrêter les comptes et les déposer au siège de la Société pour l'inspection des actionnaires. Dans le même délai, le conseil d'administration soumettra également son rapport. Les comptes annuels seront signés par tous les administrateurs et tous les membres du conseil de surveillance; si une ou plusieurs signatures est manquante, cette omission et les raisons de cette omission seront indiquées dans les comptes annuels.

3. L'assemblée générale des actionnaires adoptera les comptes annuels dans un délai de six mois après la clôture de l'exercice social.

#### **Art. 10.**

1. Des bénéfices nets de la Société pour un exercice social, un montant égal à cinq pour cent (5%) prélevé et versé à la réserve légale de la Société, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

2. Après l'allocation des bénéfices conformément au paragraphe 1 de cet article, les bénéfices distribuables seront alloués librement par l'Assemblée Générale

3. Pour calculer le montant des bénéfices distribuables, les actions détenues par la Société ne seront pas prises en compte.

4. La distribution des bénéfices sera possible après l'approbation des comptes annuels qui permet la distribution.

5. Le conseil d'administration pourra décider de procéder à des dividendes intérimaires et/ou des distributions sur les réserves distribuables de la Société, selon les dispositions légales.

### *Dissolution et Liquidation*

#### **Art. 11.**

1. Si la Société est dissoute, la liquidation sera réalisée par le conseil d'administration sous la surveillance du conseil de surveillance, à moins que l'assemblée générale des actionnaires en décide autrement.

2. L'assemblée générale des actionnaires déterminera les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

3. Dans la mesure du possible, ces statuts resteront en vigueur pendant la liquidation.

4. Tous les actifs, après paiement des dettes de la Société, seront affectés au paiement des sommes libérées pour les actions. Le solde des actifs sera alors distribué entre les actionnaires en proportion du montant nominal agrégé de leurs actions. Aucune distribution à raison de la liquidation ne pourra être faite à la Société à raison de la détention de ses actions.

### *Troisième résolution*

Les Actionnaires décident:

(i) de confirmer, autant que de besoin, le mandat des personnes suivantes en tant qu'administrateurs de la Société:

- Mr Kaarel Arthur Tedder, directeur, né le 9 février 1945 à Uppsala (Suède), résidant à Bankastraet 122, 2585ET 's-Gravenhage, Pays-Bas,

- Mr Jean-Pierre Berghmans, directeur, né le 23 janvier 1949 à Nameche (Belgium), résidant à Rue de Hoyoux 1 (Clavier), B-4650 Les Avins Condroz, Belgique,

- Mr Léon Albert Lhoist, directeur, né le 24 avril 1950 à Luik (Belgium), résidant à Avenue des Fleurs 8, B-1150 Wolu Saint Pierre, Belgique

(ii) de nommer les personnes suivantes administrateurs de la Société à compter de la date du présent acte:

- Mr Bas Schreuders, directeur, né le 12 décembre 1954 à Breda (Pays-Bas) résidant à 59, boulevard Royal, L-2163 Luxembourg

- Mr Robert Hovenier, directeur commercial, né le 28 mai 1965, in Seedorf (Allemagne), résidant à 59, boulevard Royal, L-2163 Luxembourg

(iii) de nommer commissaires aux comptes de la Société: H.R.T. REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Val Fleuri 23, L-1526 Luxembourg.

(iv) que le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera lors de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice social 2006.

#### Estimation des Coûts

Le montant des dépenses relatives au présent acte s'élève à approximativement Euros 8.000,-

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux mandataires des parties comparantes, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Van Reeth, H. Hellinckx

Enregistré à Mersch, le 23 mars 2004, vol. 427, fol. 20, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 avril 2004.

H. Hellinckx.

(033879.3/242/461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

### ALPINAX HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 100.374.

#### STATUTS

L'an deux mille quatre, le trente et un mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois SELINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Johan Eric Vrolijk, Conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### Titre 1<sup>er</sup>.- Objet, Raison sociale, Durée, Siège

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de ALPINAX HOLDING, S.à r.l., et la forme de société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

## **Titre II.- Capital social, parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de USD 50.000,- (cinquante mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 500,- (cinq cents US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SELINE PARTICIPATIONS S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 2,5 (deux et demi) actions nominatives d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar) chacune, ensemble USD 25.000,- (vingt-cinq mille US Dollars), représentées par 1 (un) certificat de 2,5 (deux et demi) actions, portant le numéro 002 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC INTERFINANCE S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), constituée par acte notarié numéro 970 reçu en date du 11 février 2004, enregistrée en date du 14 février 2004 à The Public Registry Office of Panama, Mercantil Section, Microjacket 448346, Document 582040.

b) EUROLUX MANAGEMENT S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 2,5 (deux et demi) actions nominatives d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar) chacune, ensemble USD 25.000,- (vingt-cinq US Dollars), représentées par 1 (un) certificat de 2,5 (deux et demie) actions, portant le numéro 042 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC INTERFINANCE S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 2 (deux) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence des dites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

**Art. 6.** La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

## **Titre III.- Gérance - Assemblée**

**Art. 8.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

**Art. 9.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

## **Titre IV.- Assemblées**

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se tiendra le troisième mercredi du mois de juin à 10.30 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

**Art. 12.** Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

## **Titre V.- Année sociale, Comptes annuels**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

### **Titre VI.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

#### *Frais*

Pour les besoins de l'Administration de l'enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US Dollars), est estimé à EUR 41.300,- (quarante et un mille trois cents Euros).

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille quatre cents Euros.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique: la société anonyme luxembourgeoise TVL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, inscrite au R. C. de Luxembourg, Section B numéro 89.456.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. H. Van Leuvenheim, J. E. Vrolijk, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, vol. 143S, fol. 16, case 4. – Reçu 413 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2004.

J. Elvinger.

(033521.3/211/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

### **SPRINGER SCIENCE+BUSINESS MEDIA FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. WING GLOBAL PUBLISHERS, S.à r.l.).**

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 93.844.

In the year two thousand and four, on the twenty-ninth day of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of WING GLOBAL PUBLISHERS, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 93.844 (the «Company»).

The Company was incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 2 May 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 738 of 11 July 2003, amended by deeds of the same notary on 3 June 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 717 of 8 July 2003, on 8 September 2003 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1196 of 14 November 2003 and on 11 September 2003 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1092 of 21 October 2003.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist at L-1450 Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder present or represented and the number of shares held are shown on an attendance list. That list and proxies, signed *ne varietur* by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 9,220 shares, representing the whole capital of the Company, are represented at this meeting. The sole shareholder declares having been informed on the agenda of the meeting beforehand and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on all the items of the agenda.

III.- The agenda of the meeting is the following:

#### *Agenda:*

(1) Decision to change the name of the Company from WING GLOBAL PUBLISHERS, S.à r.l. to SPRINGER SCIENCE+BUSINESS MEDIA FINANCE, S.à r.l.

(2) Decision to amend Article 1 second paragraph of the Company's articles of association to reflect the change of name.

(3) Miscellaneous.

IV.- After due and careful deliberation, the sole shareholder took the following resolution:

*First resolution*

The sole shareholder resolves to change the name of the Company which is currently WING GLOBAL PUBLISHERS, S.à r.l. to SPRINGER SCIENCE+BUSINESS MEDIA FINANCE, S.à r.l.

*Second resolution*

The sole shareholder resolves to amend Article 1 second paragraph of the Company's articles of association to reflect the change of name decided in the first resolution.

Article 1 second paragraph of Company's articles of association will therefore read as follows:

«The Company will exist under the corporate name of SPRINGER SCIENCE+BUSINESS MEDIA FINANCE, S.à r.l.»

*Costs*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,000,-.

Nothing further being on the agenda, the meeting was adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille quatre, le vingt-neuvième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée WING GLOBAL PUBLISHERS, S.à r.l., (la «Société»), ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93.844.

La Société a été constituée suivant acte du notaire soussigné du may 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 738 du 11 juillet 2003, modifié par actes du même notaire du 3 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 717 du 8 juillet 2003, du 8 septembre 2003 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1196 du 14 novembre 2003 et du 11 septembre 2003 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1092 du 21 octobre 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste à L-1450 Luxembourg.

Les comparants de l'assemblée ayant été désignés, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts sociales sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations ne varientur, une fois signées par les comparants, resteront ci-annexés pour être enregistrés avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 9,220 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée. L'associé unique déclare avoir été préalablement informé de l'ordre du jour et avoir renoncé aux formalités de convocation. L'assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur les points à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

(1) Décision de modifier la dénomination de la Société de WING GLOBAL PUBLISHERS, S.à r.l. en SPRINGER SCIENCE+BUSINESS MEDIA FINANCE, S.à r.l.

(2) Décision de modifier l'article 1<sup>er</sup> paragraphe 2 des statuts de la Société afin de refléter le changement de nom.

(3) Divers.

IV.- Après délibération, l'associé unique a adopté les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la Société qui est actuellement WING GLOBAL PUBLISHERS, S.à r.l. en SPRINGER SCIENCE+BUSINESS MEDIA FINANCE, S.à r.l.

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide de modifier l'article 1<sup>er</sup> paragraphe 2 des statuts de la Société afin de refléter le changement de nom décidé dans la première résolution.

L'article 1<sup>er</sup> paragraphe 2 des statuts de la Société aura la teneur suivante:

«La Société a comme dénomination SPRINGER SCIENCE+BUSINESS MEDIA FINANCE, S.à r.l.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît et comprend la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par leurs nom, prénoms, état civil et résidence, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2004, vol. 20CS, fol. 69, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2004.

J. Elvinger.

(032130.3/211/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2004.

**SPRINGER SCIENCE+BUSINESS MEDIA FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. WING GLOBAL PUBLISHERS, S.à r.l.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 93.844.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2004.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(032135.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2004.

**AXIBEST HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 100.373.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le trente et un mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois SELINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Johan Eric Vrolijk, Conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre 1<sup>er</sup>. - Objet, Raison sociale, Durée, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de AXIBEST HOLDING, S.à r.l., et la forme de société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.



**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

### **Titre II.- Capital social, parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de USD 50.000,- (cinquante mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 500,- (cinq cents US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SELINE PARTICIPATIONS S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 2,5 (deux et demi) actions nominatives d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar) chacune, ensemble USD 25.000,- (vingt-cinq mille US Dollars), représentées par 1 (un) certificat de 2,5 (deux et demi) actions, portant le numéro 001 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC INTERFINANCE S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), constituée par acte notarié numéro 970 reçu en date du 11 février 2004, enregistrée en date du 14 février 2004 à The Public Registry Office of Panama, Mercantil Section, Microjacket 448346, Document 582040.

b) EUROLUX MANAGEMENT S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 2,5 (deux et demi) actions nominatives d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar) chacune, ensemble USD 25.000,- (vingt-cinq US Dollars), représentées par 1 (un) certificat de 2,5 (deux et demie) actions, portant le numéro 041 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC INTERFINANCE S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 2 (deux) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence des dites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

**Art. 6.** La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

### **Titre III.- Gérance - Assemblées**

**Art. 8.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

**Art. 9.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

### **Titre IV.- Assemblées**

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième mercredi du mois de juin à 10.30 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

**Art. 12.** Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

### **Titre V.- Année sociale, Comptes annuels**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

#### **Titre VI.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

#### *Frais*

Pour les besoins de l'Administration de l'Enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US Dollars), est estimé à EUR 41.300,- (quarante et un mille trois cents Euros).

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille quatre cents Euros.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique: la société anonyme luxembourgeoise TVL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, inscrite au R. C. de Luxembourg, Section B numéro 89.456.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. H. Van Leuvenheim, J. E. Vrolijk, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, vol. 143S, fol. 16, case 3. – Reçu 413 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2004.

J. Elvinger.

(033525.3/211/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

### **TEXANOVA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 100.372.

#### **STATUTS**

L'an deux mille quatre, le trente et un mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois SELINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Johan Eric Vrolijk, Conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre 1<sup>er</sup>.- Objet, Raison sociale, Durée, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de TEXANOVA HOLDING, S.à r.l., et la forme de société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

### **Titre II.- Capital social, parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de USD 50.000,- (cinquante mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 500,- (cinq cents US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SELINE PARTICIPATIONS S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 2,5 (deux et demi) actions nominatives d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar) chacune, ensemble USD 25.000,- (vingt-cinq mille US Dollars), représentées par 1 (un) certificat de 2,5 (deux et demi) actions, portant le numéro 036 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC INTERFINANCE S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), constituée par acte notarié numéro 970 reçu en date du 11 février 2004, enregistrée en date du 14 février 2004 à The Public Registry Office of Panama, Mercantil Section, Microjacket 448346, Document 582040.

b) EUROLUX MANAGEMENT S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 2,5 (deux et demi) actions nominatives d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar) chacune, ensemble USD 25.000,- (vingt-cinq US Dollars), représentées par 1 (un) certificat de 2,5 (deux et demi) actions, portant le numéro 076 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC INTERFINANCE S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 2 (deux) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence des dites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

**Art. 6.** La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

### **Titre III.- Gérance - Assemblées**

**Art. 8.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

**Art. 9.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

### **Titre IV.- Assemblées**

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se tiendra le troisième mardi du mois de juin à 16.30 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

**Art. 12.** Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

#### **Titre V.- Année sociale, Comptes annuels**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

#### **Titre VI.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

##### *Frais*

Pour les besoins de l'Administration de l'Enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US Dollars), est estimé à EUR 41.300,- (quarante et un mille trois cents Euros).

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille quatre cents Euros.

##### *Assemblée Générale Extraordinaire*

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique: la société anonyme luxembourgeoise TVL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, inscrite au R. C. de Luxembourg, Section B numéro 89.456.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. H. Van Leuvenheim, J. E. Vrolijk, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, vol. 143S, fol. 16, case 2. – Reçu 413 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2004.

J. Elvinger.

(033529.3/211/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

### **PROTONAX HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 100.371.

#### **STATUTS**

L'an deux mille quatre, le trente et un mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois SELINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Johan Eric Vrolijk, Conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup>.- Objet, Raison sociale, Durée, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de PROTONAX HOLDING, S.à r.l., et la forme de société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

### **Titre II.- Capital social, parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de USD 50.000,- (cinquante mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 500,- (cinq cents US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SELINE PARTICIPATIONS S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 2,5 (deux et demi) actions nominatives d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar) chacune, ensemble USD 25.000,- (vingt-cinq mille US Dollars), représentées par 1 (un) certificat de 2,5 (deux et demi) actions, portant le numéro 035 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC INTERFINANCE S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), constituée par acte notarié numéro 970 reçu en date du 11 février 2004, enregistrée en date du 14 février 2004 à The Public Registry Office of Panama, Mercantil Section, Microjacket 448346, Document 582040.

b) EUROLUX MANAGEMENT S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 2,5 (deux et demi) actions nominatives d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar) chacune, ensemble USD 25.000,- (vingt-cinq US Dollars), représentées par 1 (un) certificat de 2,5 (deux et demi) actions, portant le numéro 075 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC INTERFINANCE S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 2 (deux) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence des dites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

**Art. 6.** La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

### **Titre III.- Gérance - Assemblées**

**Art. 8.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

**Art. 9.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

### **Titre IV.- Assemblées**

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se tiendra le troisième mardi du mois de juin à 15.30 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

**Art. 12.** Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

### **Titre V.- Année sociale, Comptes annuels**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

### **Titre VI.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

#### *Frais*

Pour les besoins de l'Administration de l'enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US Dollars), est estimé à EUR 41.300,- (quarante et un mille trois cents Euros).

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille quatre cents Euros.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique: la société anonyme luxembourgeoise TVL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, inscrite au R. C. de Luxembourg, Section B numéro 89.456.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. H. Van Leuvenheim, J. E. Vrolijk, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, vol. 143S, fol. 16, case 1. – Reçu 413 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2004.

J. Elvinger.

(033532.3/211/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

### **ALFAMEO HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 100.385.

#### STATUTS

L'an deux mille quatre, le trente et un mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois SELINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Johan Eric Vrolijk, Conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup>.- Objet, Raison sociale, Durée, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de ALFAMEO HOLDING, S.à r.l., et la forme de société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

### **Titre II.- Capital social, parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de USD 50.000,- (cinquante mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 500,- (cinq cents US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SELINE PARTICIPATIONS S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 2,5 (deux et demi) actions nominatives d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar) chacune, ensemble USD 25.000,- (vingt-cinq mille US Dollars), représentées par 1 (un) certificat de 2,5 (deux et demi) actions, portant le numéro 015 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC INTERFINANCE S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), constituée par acte notarié numéro 970 reçu en date du 11 février 2004, enregistrée en date du 14 février 2004 à The Public Registry Office of Panama, Mercantil Section, Microjacket 448346, Document 582040.

b) EUROLUX MANAGEMENT S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 2,5 (deux et demi) actions nominatives d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar) chacune, ensemble USD 25.000,- (vingt-cinq US Dollars), représentées par 1 (un) certificat de 2,5 (deux et demi) actions, portant le numéro 055 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC INTERFINANCE S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 2 (deux) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence des dites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

**Art. 6.** La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

### **Titre III.- Gérance - Assemblées**

**Art. 8.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

**Art. 9.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

#### **Titre IV.- Assemblées**

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième mercredi du mois de juin à 9.30 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

**Art. 12.** Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

#### **Titre V.- Année sociale, Comptes annuels**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

#### **Titre VI.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

##### *Frais*

Pour les besoins de l'Administration de l'Enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US Dollars), est estimé à EUR 41.300,- (quarante et un mille trois cents Euros).

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille quatre cents Euros.

##### *Assemblée Générale Extraordinaire*

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique: la société anonyme luxembourgeoise TVL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, inscrite au R. C. de Luxembourg, Section B numéro 89.456.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. H. Van Leuvenheim, J. E. Vrolijk, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, vol. 143S, fol. 15, case 12. – Reçu 413 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2004.

J. Elvinger.

(033536.3/211/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.